



République Tunisienne
Ministère de l'Environnement

Stratégie nationale de réduction des risques de catastrophe à l'horizon 2030 et plan d'action

Novembre 2021

Stratégie nationale de réduction des risques de catastrophe à l'horizon 2030 et plan d'action

Remerciement

La présente stratégie est le fruit d'un important travail de concertation conduit sous le leadership du Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement¹ avec les différents départements ministériels et institutions sectorielles tant au niveau national que régional et local. L'élaboration de cette stratégie a bénéficié d'un appui technique et financier du Programme des Nations Unies pour le Développement dans le cadre de son « Programme d'appui au renforcement des capacités nationales et locales pour la réduction des risques de catastrophe en Tunisie ».

Le Ministère des Affaires Locales et de l'environnement ainsi que le PNUD tiennent à remercier tous les partenaires nationaux, régionaux et locaux pour la bonne collaboration qui a facilité l'élaboration de cette stratégie. Nos remerciements s'étendent également aux experts qui ont appuyé l'élaboration et la revue de cette stratégie.

Depuis sa création, le Ministère de l'Environnement œuvre pour renforcer la résilience des écosystèmes et des communautés, tout en se focalisant sur l'engagement accru du pays sur la voie du développement durable et la résilience face aux effets du changement climatique et ce dans le cadre des engagements du pays pour l'atteinte des objectifs de développement durable et ceux du cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015 - 2030.



Ministère de l'Environnement

Le Ministère de l'Environnement assure plusieurs missions stratégiques dont notamment :

- Proposer la politique générale de l'Etat dans les domaines de la protection de l'environnement, de la sauvegarde de la nature, de la promotion de la qualité de la vie et de la mise en place des fondements du développement durable dans les politiques générales et sectorielles de l'Etat et veiller à son exécution ;
- Améliorer la situation environnementale et le cadre de vie, prévenir, réduire ou éliminer les dangers qui menacent l'Homme, l'environnement et les ressources naturelles, protéger et promouvoir les espaces réservés au développement de la biodiversité et des sites panoramiques, et protéger et promouvoir les espaces libres nécessaires à la croissance des générations futures ;
- Promouvoir la législation relative à la protection de l'environnement et à la sauvegarde de la nature et œuvrer à l'intégration du concept de développement durable dans les stratégies et les plans nationaux ;
- Œuvrer à la mise en place des règles de bonne gouvernance écologique dans tous les secteurs d'activité et en matière de ressources naturelles.



Le PNUD est le réseau mondial de développement dont dispose le système des Nations Unies. Il prône le changement et relie les pays aux connaissances, expériences et ressources dont leurs populations ont besoin pour améliorer leur vie et leur résilience. Le PNUD est présent sur le terrain dans 177 pays et territoires, les aidant à identifier leurs propres solutions aux défis nationaux et mondiaux auxquels ils sont confrontés en matière de développement et de lutte contre les changements climatiques. Les efforts du PNUD en matière de réduction des risques de catastrophe, visent un développement

¹ Suite au remaniement ministériel du 11 octobre 2021, le ministère des affaires locales a été dissocié du ministère de l'environnement. Le présent document prend en considération ce changement.

qui tienne compte des risques, dans l'optique de la réalisation des objectifs de l'Agenda 2030 et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe. Plus précisément, le PNUD forme des partenariats avec les pays pour consolider les systèmes institutionnels, juridiques et politiques nationaux et supranationaux, pour renforcer les activités d'adaptation au climat, pour donner accès aux systèmes d'alerte précoce et aux informations concernant les risques, ainsi que pour contribuer à une meilleure préparation et une meilleure réponse en cas de catastrophe. Depuis 2014, le PNUD a appuyé la mise en place de plus de 1200 plans de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation et de 240 systèmes d'alerte rapide bout en bout, dans plus d'une cinquantaine de pays dont la Tunisie.



Table des matières

1. INTRODUCTION	11
1.1. Préambule.....	11
1.2. Contexte national.....	11
1.3. Situation COVID-19.....	12
2. CADRE CONCEPTUEL, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL	13
2.1. Cadre conceptuel et méthodologique.....	13
2.2. Cadre normatif et institutionnel.....	13
2.3. Cadre des Droits.....	16
2.4. Les principes.....	16
2.5. Une stratégie nationale basée sur les responsabilités partagées	17
3. OBJECTIF GENERAL ET LIGNES STRATEGIQUES.....	20
3.1. Objectif général.....	20
3.2. Lignes stratégiques.....	20
3.3. Priorités et alignement de la SNRRC en Tunisie avec les cadres de référence	21
3.4. Relation causes sous-jacentes, ODD, cadre de Sendai et actions stratégiques	22
4. AXES STRATÉGIQUES, OBJECTIFS, INDICATEURS ET CIBLES.....	28
4.1. Axe stratégique d’information et connaissance du risque	28
4.2. Axe stratégique de renforcement de la gouvernance du risque	30
4.3. Axe stratégique investissement pour la réduction des risques de catastrophe	32
4.4. Axe stratégique de préparation, réponse et relèvement	34
4.5. Indicateurs et objectifs.....	36
AXE 1 : Axe stratégique d’information et connaissance du risque	37
AXE 2 : Axe stratégique de renforcement de la gouvernance du risque	46
AXE 3 : Axe stratégique investissement pour la réduction des risques de catastrophe ...	58
AXE 4 : Axe stratégique de préparation, réponse et relèvement	64
5. COORDINATION ET ARTICULATION INSTITUTIONNELLE	68
6. SUIVI ET ÉVALUATION	71
6.1. Système de suivi.....	71
6.2. Processus de mise à jour.....	72
6.3. Fiches d’indicateurs des objectifs.....	72
7. PROGRAMMATION ET BUDGET	82
7.1. Résumé du budget	82
7.2. Chronogramme de mise en œuvre	83
7.3. Budget détaillé par axe et programme.....	87
Annexe 1 : Terminologie utilisée dans la SNRRC	103
Annexe 2 : Lois et politiques nationales sur la RRC	106



Acronymes

ACC : Adaptation aux Changements Climatiques
APAL : Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral
CATU : Code de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
CIPS : Comité Interministériel de Pilotage Stratégique du programme
CNCT : Centre Nationale de la Cartographie et de la Télédétection
CNLCC : Commission Nationale de Lutte contre les Calamités
CRLCC : Commission Régionale de Lutte contre les Calamités
COGEDR : Commissariat Général au Développement Régional
COP : Conférence des Parties
DGEQV : Direction Générale de l'Environnement et de la Qualité de la Vie
GRC : Gestion des Risques de Catastrophe
IDS : Infrastructure de Données Spatiales
IGPP : Instance Générale des Partenariats Public-Privé
INM : Institut National de la Météorologie
INS : Institut National de la Statistique
LGBTIQ : Lesbiennes, Gays, Bisexuels, Transgenres, Intersexe et Queer
MAC : Ministère des Affaires Culturelles
MALE : Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement
MARHP : Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche
MCDE : Ministre du Commerce et du Développement des Exportations
MDN : Ministère de la Défense Nationale
ME : Ministère de l'Éducation
MEP : Ministère de l'Économie et de la Planification
MEH : Ministère de l'Équipement et de l'Habitat
MESRS : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
MFFEPA : Ministère de la Famille, de la Femme, de l'Enfance et des Personnes Âgées
MI : Ministère de l'Intérieur
MIEM : Ministre de l'Industrie, de l'Énergie et des Mines
MJS : Ministère de la Jeunesse et des Sports
MS : Ministère de la Santé
MTL : Ministre du Transport et de la Logistique
ODD : Objectifs de Développement Durable
ONG : Organisation Non Gouvernementale
ONPC : Office National de la Protection Civile

ONU : Organisation des Nations Unies
ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PAU : Plan d'Aménagement Urbain
PND : Plan National de Développement
PDNA : Évaluation des Besoins Post-Catastrophe
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
POI : Plan d'Opération Interne
RRC : Réduction des Risques de Catastrophe
SAP : Système d'Alerte Précoce
SIG : Système d'Information Géographique
SNRRC : Stratégie Nationale de Réduction des Risques de Catastrophe
SOP : Standard Operating Procedures (Procédures Opératoires Normalisées)
TIC : Technologies de l'Information et de la Communication
UA : Union Africaine
UNDAF : Plan cadre des Nations Unies pour le Développement
UNISDR : Bureau des Nations Unies Pour la Réduction des Risques de Catastrophe
UTAP : L'Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche
UTICA : Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat
UGTT : Union Générale Tunisienne du travail
VBG : Violence Basée sur le Genre

1. Introduction

1.1. Préambule

L'élaboration de Stratégies Nationales de Réduction des Risques de Catastrophe (SNRRC) a été l'une des recommandations majeures de la résolution 2006/63 du Conseil Économique et Social des Nations Unies. Cette même recommandation figure dans les résolutions 56/195, 58/214 et 58/215 de l'Assemblée Générale des Nations Unies. De plus, le cinquième objectif du cadre de Sendai 2015-2030 indique la nécessité d'« Augmenter substantiellement le nombre de pays ayant une stratégie nationale de RRC ainsi que des programmes locaux de réduction des risques de catastrophe ».

In fine, l'objectif visé par toutes ces recommandations est d'encourager les Etats membres à formuler, et au besoin à actualiser, et à implémenter des référentiels nationaux de coordination, et d'orientation en matière de RRC alignés aux politiques publiques de développement et aux politiques sectorielles ayant un lien avec la RRC.

Pour la Tunisie, le souci est d'ériger les enjeux et la problématique centrés sur la RRC en priorité nationale, multisectorielle et pluridisciplinaire intégrant la diversité d'acteurs concernés (Etat et autorités déconcentrées, acteurs décentralisés, partenaires techniques et financiers, recherche-développement, secteur privé, société civile, etc.).

C'est dans ce cadre que le Ministère de l'Environnement à travers la Direction Générale de l'Environnement et de la Qualité de la Vie en tant que point focal du cadre de Sendai pour la réduction du risque des catastrophe (2015-2030), avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement, a engagé le processus d'élaboration de la stratégie nationale et du plan d'action y afférent. Ce document a pour objectif de fournir les grandes orientations nationales visant la RRC en Tunisie, les objectifs à atteindre à l'horizon 2030, et les priorités stratégiques et actions à mettre en œuvre.

Les orientations de cette stratégie devraient répondre aux objectifs d'agir sur les causes et les facteurs générateurs de l'état de risque, afin de réduire les possibilités des désastres et catastrophe et de renforcer la résilience des communautés et leurs capacités de réponse en cas d'événements extrêmes à tous les niveaux décentralisés, sectoriels et nationaux.

1.2. Contexte national

La Tunisie est un pays de 163 610 kilomètres carrés, situé en Afrique du nord et entouré du Nord au sud et à l'Est par la Méditerranée. Le Nord est caractérisé par des collines verdoyantes et un climat relativement humide recevant entre 500 et 1500 millimètres de pluie par an et avec des températures comprises entre 12°C et 30°C. En revanche, le Centre est semi-aride avec seulement 150-400 millimètres de pluie par an. Le Sud est caractérisé par les dunes du Sahara et par des précipitations annuelles ne dépassant pas les 178 millimètres par an, avec des températures maximales supérieures à 50°C en été.

Le taux de croissance démographique n'a cessé de baisser pour atteindre 1% par an durant la dernière décennie. Ainsi, la Tunisie a compté environ 11 millions d'habitants en 2014 contre 9,9 millions en 2004.

La Tunisie est exposée à des aléas et des vulnérabilités d'ordres multiples. Sa géologie, sa morphologie continentale et littorale, la vulnérabilité de ses sols et surtout sa grande variabilité climatique l'exposent à de multiples aléas naturels, socio-naturels et anthropiques. Les principaux aléas naturels auxquels elle serait confrontée sont l'augmentation de la température, la baisse des précipitations, l'élévation du niveau de la mer et la hausse des phénomènes climatiques extrêmes induisant entre autres, des vagues prolongées de chaleurs, inondations et sécheresses).

Avec des conditions de vulnérabilité sociales, économiques et environnementales qui prédisposent sa population et son infrastructure sociale et économique à être affectés par les aléas, le risque des catastrophe dans

le pays est élevé. De façon périodique et récurrente les communautés expérimentent des inondations, des sécheresses de plus en plus fréquentes et sévères, et des élévations du niveau de la mer, des submersions et un recul du trait de côte. Sans oublier ou négliger les autres aléas dont notamment ceux liés aux séismes, feux de forêts, neige, glissements, entre autres.

Les données issues de la base de données sur les pertes liées aux catastrophes (DESINVENTAR), révèlent que le pays a été touché par près de 2 500 catastrophes au cours des 30 dernières années (période allant de 1980 à 2013), provoquant 1 075 décès et des pertes économiques d'un montant de 756 millions d'USD. Les catastrophes ont détruit 17 821 habitations et en ont endommagé 24 728².

1.3. Situation COVID-19

Concernant la pandémie de la COVID-19 et son impact sur le développement socio-économique du pays, les acteurs des secteurs consultés pour l'élaboration de la SNRRC ont identifié les impacts de la pandémie et les résultats de sa gestion. L'infrastructure productive du pays a été l'un des secteurs les plus touchés par les conséquences du confinement dont notamment, le secteur du tourisme connu par sa faible résilience face aux aléas.

Cependant, il est nécessaire de souligner l'importance de la transversalité et la coordination qui a été effective durant cette crise, entre les directions régionales, ce qui a pu renforcer le travail du Ministère de la Santé et des services sectoriels qui nécessiteraient tout de même un plus grand appui et accompagnement. De même, la transparence et la décentralisation de la décision ont permis de donner plus de pouvoirs aux régions (avec l'activation des comités locaux de gestion des crises) et aux communes pour prendre les mesures et décisions nécessaires pour lutter contre cette pandémie. A cela s'ajoute, les efforts consentis pour renforcer les secteurs les plus touchés et qui connaissent au mieux leurs vulnérabilités, et notamment le secteur de la santé.

La coordination de l'information est jugée indispensable et à souligner pour la gestion de la pandémie ; la numérisation avec l'utilisation de SIG, l'officialisation de courriers électroniques et l'élaboration d'une base des données substantive a été très positive. À propos de l'information, il est à noter que la diffusion des protocoles s'est révélée très utile pour prévenir les contaminations et par la prise de conscience et la connaissance du risque de la part de la population. La bonne communication et la sensibilisation incitent les citoyen.ne.s à respecter les protocoles sanitaires dans les différents endroits afin qu'ils/elles participent activement à la minimisation de la propagation du COVID-19. À cet égard, la participation et la solidarité de la société civile (comme les scouts, Croissant Rouge, l'association des bénévoles de la protection civile) dans la gestion de la pandémie sont soulignées, en plus de l'engagement et de la participation du secteur privé.

Finalement, la gestion de la pandémie a contribué à renforcer les capacités du gouvernement et agences partenaires en termes de gestion des importations et des exportations, gestion des crises, collecte et analyse des données de veilles économiques, sociales et environnementales.

2 Source : Base de données sur les pertes liées aux catastrophes (DESINVENTAR), Ministère de l'Environnement. Données consultées le 30 novembre 2020.

2. Cadre conceptuel, normatif et institutionnel

2.1. Cadre conceptuel et méthodologique

2.1.1. Éléments du risque de catastrophe : Aléa, exposition et vulnérabilité

Le cadre conceptuel utilisé dans cette stratégie est basé sur les définitions telles que établies dans le Cadre d'Action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 et qui consiste à concevoir le risque comme étant le résultat de l'interaction entre l'exposition, la vulnérabilité et un aléa potentiel ayant une certaine intensité :

- L'**aléa** correspond à une manifestation physique, un phénomène ou encore une activité humaine susceptible d'occasionner des pertes en vies humaines ou des préjudices corporels, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou une dégradation de l'environnement. Font partie des aléas : les conditions latentes qui peuvent à terme constituer une menace. Celles-ci peuvent avoir des origines diverses : naturelles (géologiques, hydrométéorologiques ou biologiques) ou anthropiques (dégradation de l'environnement et risques technologiques).
- L'**exposition** constitue l'ensemble de la population, des infrastructures (y compris les habitats), des écosystèmes, des systèmes de production et des autres biens humains tangibles susceptibles d'être affectés par un aléa donné.
- La **vulnérabilité** est définie comme un ensemble de conditions déterminées par des facteurs ou caractéristiques physiques, sociales, économiques ou environnementales qui décrivent la prédisposition de certains éléments exposés à être affectés par un certain aléa.

2.1.2. Composants et processus de la réduction des risques de catastrophe

La réduction des risques de catastrophe est un processus social permanent de planification, d'exécution, de suivi et d'évaluation des politiques et actions pour la connaissance du risque, sa prévention, sa réduction et la minimisation de ses impacts ; ainsi que pour la préparation, la réponse et le relèvement, y compris la gestion financière des catastrophes ; permettant de contribuer à la durabilité du développement et à la promotion de la qualité de vie des personnes et leurs résiliences aux chocs et crises. La réduction des risques de catastrophe est établie en fonction des éléments suivants :

1. **Gestion prospective des risques** : vise la prévention des risques à l'avenir, comprend des normes, des contrôles et une législation pour éviter que de nouvelles situations de risque ne se produisent en agissant sur les formes d'utilisation et d'occupation des sols, en prévenant l'exposition et la vulnérabilité.
2. **Gestion corrective des risques** : traite le risque existant et identifié, comprend les différentes formes et mesures d'intervention pour réduire le risque à un niveau socialement acceptable.
3. **Gestion compensatoire** : (Préparation aux urgences) : correspond à la préparation de la réponse, la protection financière et le relèvement ultérieur.

2.2. Cadre normatif et institutionnel national

La question de la réduction des risques de catastrophe en Tunisie est passée par deux étapes clés depuis l'indépendance. En effet jusqu'à 1990, le pays a misé sur la réduction de la pauvreté en priorité : le développement du capital naturel a été mis au service du développement social, économique et humain du pays. Cette phase n'a pas vu de création de cadre institutionnel se rapportant directement à la RRC, en dehors de l'Institut National de la Météorologie et la Direction Générale de la Protection Civile. Cette étape a connu

cependant la promulgation de nombreux instruments juridiques comme le code des eaux en 1975, le code de l'urbanisme en 1979 et le code forestier en 1988. A partir de 1991 et suite au lancement de la Décennie Internationale de la Prévention des catastrophes Naturelles (1990-1999), la Tunisie a mis en place quelques dispositifs juridiques très importants tel que la loi n° 91-39 du 8 juin 1991 relative à la lutte contre les calamités, à leur prévention et à l'organisation des secours et le décret n° 93- 942 du 26 avril 1993, fixant les modalités d'élaboration et d'application du plan national et des plans régionaux relatifs à la lutte contre les calamités, à leur prévention et à l'organisation des secours. Cette période a également connu la transformation de la Direction Générale de la Protection Civile en Office National de la Protection Civile (ONPC) en vertu de la loi n°93-121 du 27 décembre 1993 et la promulgation de la loi n°96-29 du 3 avril 1996 instituant un plan national d'intervention urgente pour lutter contre les événements de pollution marine. Dans le contexte de post révolution, la Tunisie continue ses efforts pour réussir sa transition démocratique et son redressement socio-économique, tout en maintenant l'application du système de la réduction des risques de catastrophe de 1991-1993. Toutefois et compte tenu des mutations aussi bien environnementales que socioéconomiques (Effets changements climatiques, rareté des ressources, dégradation des sols, élévation du niveau de la mer, augmentation de la fréquence des catastrophes localisées et des coûts leur afférents, impact de la pandémie de la COVID19 etc.), ce cadre ne répond plus aux différents défis auxquels fait face le pays et qui sont renforcés par une vulnérabilité multidimensionnelle (pauvreté en zones rurales et périurbaines, constructions spontanées ou anarchiques, dysfonctionnement dans l'aménagement du territoire, etc.) rendant l'impact de tout aléa très élevé et très coûteux pour la population. Dans ce sens, l'étude sur le dispositif législatif du cadre réglementaire pour la RRC en Tunisie, réalisée en 2014³, a souligné que « *le dispositif actuel est fragmenté. Il est fait de plusieurs textes, lois et décrets, qui traitent totalement ou partiellement de la RRC* ». De même, la « Proposition de renforcement institutionnel et normatif pour la gestion des risques de catastrophe en Tunisie⁴ » a souligné que « *actuellement, il n'existe effectivement pas en Tunisie de loi-cadre qui engloberait toutes les composantes de la RRC, dans ses dimensions à la fois préventive, corrective et compensatoire, mais plusieurs textes de différentes portées et natures* ».

Ainsi, les textes règlementaires principaux en lien avec la RRC sont :

- **La Constitution du 27 janvier 2014** consacre en son préambule la notion de « sécurité du climat » et le droit à un environnement sain en son article 45 et le droit à l'eau en son article 44⁵ ;
- **Le Code du travail** : loi 1966-27 du 30 avril 1966
- **La loi n°91-39 du 8 juin 1991 relative à la lutte contre les calamités, à leur prévention et à l'organisation des secours**, et son décret d'application n° 93-942 de 1993 ;
- **La loi organique n°2018-29 du 9 mai 2018** relative au code des collectivités locales ;
- **Le décret n° 2006-2687 du 9 octobre 2006**, relatif aux procédures d'ouverture et d'exploitation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes et notamment l'article 3 (POI : Plan d'Opération Interne ; contrôle et suivi) ;
- **L'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Développement Local et du Ministre de l'Industrie et de la Technologie du 20 février 2010**, fixant les termes de référence de l'étude de dangers et du plan d'opération interne relatifs aux établissements dangereux insalubres ou incommodes de première et de deuxième catégories.

Il existe d'autres textes juridiques liés de façon directe ou indirecte à la RRC inclus, mais non exhaustivement, dans :

3 La Réduction des risques de catastrophe en Tunisie : Le dispositif législatif et institutionnel, PNUD, 2014.

4 Référence est faite au document du projet RRC élaboré avec l'appui de la Banque Mondiale en Janvier 2020

5 La version française consacre la notion de « protection du milieu » or dans sa version arabe, c'est la notion de sécurité du climat qui a été utilisé. Il est remarqué que c'est la version arabe qui fait foi tel que stipulé dans le journal officiel de la république tunisienne.

- **Le Code des eaux** promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 19756 ;
- **La loi n°1981-77 du 9 août 1981** portant création du Commissariat Général au Développement Régional puis recrée par la loi N° 94-82 du 18/07/1994 ;
- **Le Code de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme** promulgué par la loi n°94-122 du 28 novembre 1994 ;
- **La loi n°96-29 de 1996**, instituant un plan national d'intervention urgente pour lutter contre les événements de pollution marine ;
- **La Loi n° 40 de 2011** sur le Fonds d'Indemnisation des PME sinistrées ;
- **La loi n°2016-71 du 30 septembre 2016**, portant loi de l'investissement ;
- **Les textes relatifs au Fonds d'Indemnisation des Dommages Agricoles**, dont la Loi de Finances 2018 portant sa création et le décret gouvernemental n° 2018-729 de 2018 ;
- **La loi n°2016-53 du 11 juillet 2016** portant expropriation pour cause d'utilité publique⁷ ;
- **Le décret gouvernemental n° 2018-845 du 11 octobre 2018**, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la compagnie de lutte anti-acridienne et **le décret n° 2004-2650 de 2004** qui fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la campagne antiacridienne et les conditions d'élaboration et d'activation du plan national contre la locuste ;
- **Le décret n° 2019-144 du 18 février 2019** relatif à la création d'un secrétariat général aux affaires maritimes auprès du chef du gouvernement ;
- Les dispositions liées à la RRC incluses dans plusieurs législations sectorielles (voir annexe 1).

Les stratégies, programmes et plans d'action en lien avec la RRC sont listés ci-dessous, mais non exhaustivement :

- La Contribution Déterminée au Niveau National ;
- La stratégie du secteur de l'eau en Tunisie à l'horizon 2030 (une nouvelle stratégie du secteur de l'eau à l'horizon 2050 est en cours de développement par le ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche) ;
- La stratégie nationale de lutte contre la désertification à l'horizon 2030 ;
- La stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité 2018-2030 ;
- La stratégie sur la gestion intégrée des zones côtières à l'horizon 2030 ;
- La stratégie nationale relative à l'économie bleue à l'horizon 2030 (en cours de développement) ;
- La stratégie nationale relative à l'économie verte à l'horizon 2030 ;
- La stratégie nationale de protection de l'environnement post 2020 ;
- Programme national d'adaptation au changement climatique qui est en cours d'élaboration ;
- Les stratégies et les plans d'actions locaux de la RRC des communes de Gabes, Mateur, Ain Drahem et Tataouine, élaborés dans le cadre du programme d'appui du PNUD au renforcement des capacités nationales et locales pour la réduction des risques de catastrophe en Tunisie ;
- Plan d'action pour le relèvement post-inondation du gouvernorat de Nabeul (2019) ;
- Plans d'Intervention d'Urgence (PIU) de l'île de Djerba et de Ghar El Melh/Kalaât El Andalous élaborés dans le cadre du projet « Résilience Côtière » mis en œuvre par l'APAL avec l'appui du PNUD.

6 Un nouveau projet de code des eaux a été soumis à l'ARP et prend en compte les nouveaux risques tel que les changements climatiques.

7 l'article 4 dispose « L'expropriation peut porter sur : les immeubles menacés de catastrophes naturelles dont il est nécessaire de transférer la propriété au profit de l'Etat ou des collectivités locales ou ceux affectés à la réalisation des établissements de protection ».

2.3. Cadre des Droits

La stratégie nationale de réduction des risques de catastrophe de la Tunisie se base sur un cadre de droits qui agit sur les facteurs de vulnérabilité et exposition :

1. **Droit à la prévention des risques de catastrophe** : les personnes et les communautés ont le droit à la protection de leurs vies, leurs biens, leurs moyens de subsistance et leur patrimoine culturel ;
2. **Droit à la protection de l'État** : les personnes et les communautés touchées par une catastrophe ont le droit d'être protégées sans discrimination par l'État, directement ou par l'intermédiaire d'organismes nationaux et internationaux ;
3. **Droit à l'information sur le risque** : la population a le droit de connaître, de manière appropriée, opportune, claire, précise et véridique, les informations disponibles sur les aléas ; sur sa propre situation de vulnérabilité ; des informations nécessaires pour prendre des décisions de sécurité ;
4. **Droit à l'intégralité des processus** : les processus visant le relèvement, la reconstruction et le développement doivent être conçus de manière intégrée et dans un sens humain, social, économique, environnemental et culturel ;
5. **Droit à la diversité** : respect des particularités culturelles de chaque acteur et secteur social aux différentes étapes du processus ;
6. **Droit à une perspective de genre** : participation des femmes, des jeunes, des minorités et des communautés vulnérables à toutes les étapes du processus, afin que leurs points de vue et leurs besoins soient pris en compte dans la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des processus ;
7. **Droit à la continuité des services** : la population a le droit de compter sur une continuité des services, notamment des services critiques et de première ligne, à tout moment, particulièrement dans le contexte de réponse et relèvement ;
8. **Droits face aux médias** : respect de la vie privée et rôle des médias pour faciliter les processus de communication entre les communautés concernées et les autorités ou secteurs sociaux à différents niveaux.

2.4. Les principes

La stratégie nationale de réduction des risques de catastrophe se fonde sur quelques principes et marqueurs de qualité :

- **La RRC, est l'affaire de tous.** Une gouvernance efficace des risques repose sur une définition claire et explicite des responsabilités de tous les acteurs de l'État, en fonction du domaine de compétence et des attributions de chacun, sachant que l'essentiel de la mise en œuvre des efforts de gestion des risques revient aux instances sectorielles et aux collectivités territoriales ;
- **La décentralisation et la subsidiarité.** les responsabilités doivent obéir aux principes de la décentralisation et de la libre administration qui reconnaissent des compétences propres aux autorités décentralisées. La subsidiarité quant à elle s'applique dans le cas des compétences partagées ou transférées⁸ ;
- **La coordination systémique.** Au-delà des responsabilités propres de chaque acteur, des responsabilités complémentaires de type systémique existent pour la coordination et la mise en œuvre des efforts sectoriels et territoriaux pour la RRC, telle que celles liées à l'information sur les risques, la planification conjointe, au développement de régulations cohérentes et complémentaires, à l'accompagnement technique et au suivi ;

8 Les conditions de la subsidiarité : la prise de décision et les actions reviennent à l'entité compétente la plus directement concernée, et elle n'est transmise à l'entité d'un échelon hiérarchique supérieur que lorsque l'échelon inférieur ne peut assumer cette responsabilité de manière plus efficace (Article 15 du CCL)

- **La transparence et la redevabilité.** Le renforcement de la gouvernance de la RRC passe par la transparence et la redevabilité. Cela peut se matérialiser via l'institutionnalisation de la participation citoyenne, et la définition de mécanismes pour la reddition des comptes et pour le suivi-évaluation, notamment par les instances de contrôle de l'État ;
- **Le genre et l'inclusion sociale.** Le nouveau paradigme de la RRC recommandé par le Cadre d'Action de Sendai met la personne, les communautés et les territoires au centre des actions. Le principe d'égalité, d'égalité des genre, d'égalité entre les territoires est mise en perspective dans le cadre de la présente SNRRC.

2.5. Cadre des responsabilités

2.5.1. Responsabilités de l'état

Toutes les structures de l'État et de la société ont une responsabilité partagée dans la réduction des risques de catastrophe. Chaque institution publique, ministère, établissement et agence, dans son secteur, est responsable de l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans ses infrastructures, services et processus de planification et d'investissement, ainsi que dans la continuité de ses services. Ils devront évaluer l'exposition de leurs infrastructures et services, élaborer des stratégies et plans pour la gestion des risques dans leurs domaines d'actions et appliquer des mesures spécifiques de réduction de risques et de continuité des opérations et des services. Les acteurs sectoriels, dans le cadre de leurs attributions et mandats, devront :

1. Mettre en place des mécanismes de connaissance et d'analyse des risques de catastrophe dans leurs actions et fonctions, ainsi qu'analyser les risques des services sous leurs responsabilités et identifier et prioriser les risques au niveau territorial et communautaire ;
2. Mettre en place les mesures nécessaires pour la prévention des risques futurs, la réduction des risques existants et la gestion de l'impact des catastrophes dans leurs domaines d'action ;
3. Intégrer des mesures de réduction des risques de catastrophe pendant la phase de planification des programmes de développement et d'infrastructure ;
4. Garantir la continuité des services publics et protéger leur personnel, les usagers et les tiers ;
5. Établir des plans de préparation aux urgences ex ante, des plans de continuité et de relèvement de leurs services ;
6. Protéger financièrement les actifs essentiels grâce à des mécanismes de transfert des risques et évaluer leurs capacités financières et budgétaires à faire face aux catastrophes et à la phase de relèvement ultérieure ;
7. Renforcer les programmes d'assurance pour minimiser les pertes économiques et en infrastructures ;
8. Renforcer les programmes de communication et de partage d'information et des connaissances avec des messages inclusifs, efficaces et différenciés par groupes vulnérables pour une diffusion optimale de l'information sur le risque ;
9. Établir des mécanismes locaux, régionaux, sectoriels et multisectoriels pour le plan de relèvement ;
10. Renforcement de la coopération avec les pays voisins et les instances internationales, notamment en termes de mise à niveau des politiques de diffusion des informations.

2.5.2. Responsabilités des autorités régionales et locales

Les autorités régionales et locales doivent élaborer et mettre en œuvre des stratégies et des plans d'actions locaux pour la réduction des risques de catastrophe dans leurs territoires ainsi que des plans de développe-

ment régionaux, locaux et sectoriels, alignés sur la présentes Stratégie nationale de réduction des risques de catastrophe et selon les attributions établies dans le cadre de la décentralisation. Elles sont responsables de l'intégration dans leurs schémas directeurs d'aménagement, dans la délivrance de permis de bâtir et dans l'aménagement du territoire, le zonage des aléas comme critère pour la prise de décisions à ce sujet – (analyse des projets de développement national/sectoriel dans leurs territoires). De la même façon, ces stratégies locales englobent des Plans de Lutte contre les Calamités, selon la loi n°91-39 du 8 juin 1991 relative à la lutte contre les calamités, leur prévention et l'organisation des secours.

2.5.3. Responsabilités du secteur privé

Le secteur privé joue un rôle fondamental dans la création du risque, ainsi que dans la prévention, la réponse et le relèvement. Le secteur privé est responsable du risque que ses entreprises peuvent créer, tant dans la phase de construction des infrastructures que dans la fourniture de services, et joue aussi un rôle fondamental comme générateur des conditions de résilience socioéconomique (emplois, continuité du commerce local, partenariats public-privé, et financement des initiatives locales de RRC, entre autres).

2.5.4. La responsabilité citoyenne, communautaire et de la société civile

La société civile a une responsabilité importante dans la gestion des risques de catastrophe. Les organisations de la société civile et les groupes communautaires participent à la mise au point des éléments de la RRC et participent activement aux stratégies de mise en œuvre. Du personnel et des bénévoles doivent être formés dans leurs domaines de responsabilité respectifs et devraient être qualifiés pour intervenir au niveau local.

2.5.5. Responsabilités de la société du savoir

La société du savoir joue un rôle majeur dans la gestion de risques de catastrophe. La communauté scientifique-académique est responsable de la production d'informations sur les différents aléas, l'exposition et la vulnérabilité de la population et c'est le secteur qui forme les acteurs clés qui devront intervenir dans tout le processus, depuis la prévention jusqu'au relèvement.

2.5.6. Responsabilités du système national de contrôle

18

L'application de tous les composants de la réduction des risques de catastrophe dans la mise en œuvre des politiques publiques en général, et dans les projets d'investissement public en particulier, sera incluse dans les processus de contrôle du contrôleur général des comptes et des entités de contrôle interne des entités publiques et des collectivités territoriales.

Les structures de surveillance de l'application des droits et protection des citoyens existants dans le pays (Ombudsman et observatoires des droits), veilleront à l'application de l'approche basée sur les droits et les principes, incluant la gestion et le monitoring des SAP ainsi que des actions de protection sociale, paix et cohésion sociale et environnement et régulation de la gestion des ressources naturelles.

2.5.7. Coopération internationale et partenariat mondial

La coopération internationale en matière de prévention et de RRC avec d'autres pays s'avère primordiale notamment en termes de collaboration pour la mobilisation de ressources, l'échange d'informations, d'expé-

riences réussies et des solutions scientifiques et techniques. Afin d'en tirer profit de manière optimale, il est recommandé d'assurer :

- Le renforcement de la coopération pour assurer une meilleure maîtrise des aléas et des risques y afférents de nature transfrontalière, issu des pays voisins ;
- Le renforcement de la gestion consensuelle des intérêts et biens communs, partagés par les pays de la sous-région, en vue de mieux maîtriser les risques potentiels qui pourraient en découler ;
- L'exploitation et la mise à profit optimale pour la Tunisie des divers accords ou programmes ou stratégies en matière de GRC auxquels la Tunisie a adhéré ;
- Le renforcement de la collaboration avec les partenaires techniques et financiers .

3. Objectif général et lignes stratégiques

3.1. Objectif général

L'objectif de la stratégie nationale de réduction des risques de catastrophe en Tunisie est d'agir sur les causes et effets des risques de catastrophe, déterminés par les vulnérabilités sociales, économiques et environnementales liées aux aléas naturels, anthropiques, en planifiant la réponse aux catastrophes, le relèvement résilient et la reconstruction au mieux, compte tenu des situations vécues ou attendues et des objectifs escomptés au niveau régional et international et notamment ceux fixés par le Cadre de Sendai.

Pour que cela se produise, il faudra réviser, adapter et actualiser le cadre institutionnel et juridique pour assurer la coordination et la mise en œuvre de toutes les composantes de la gestion des risques de catastrophe, ainsi qu'intégrer dans le Plan National de Développement Economique et Social et les plans sectoriels de développement, les aspects qui s'adressent aux causes et facteurs sous-jacents du risque.

De la même façon, il faudra assurer la mise en œuvre des priorités et objectifs du Cadre de Sendai pour la RRC et son plan d'action, ainsi que les Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2015-2030, adoptés par les États membres de l'organisation des Nations Unies, le « Humanitarian summit – Grand Bargain », et l'Accord de Paris.

3.2. Lignes stratégiques

1. **Agir sur les causes sous-jacentes du risque de catastrophe** : Identifier les causes et déclencheurs (accélérateurs) de risques les plus importants pour la Tunisie et orienter les actions sur leur prise en charge avec une vision de risque complexe et multi-aléa ;
2. **Baser les actions sur un cadre de responsabilités institutionnelles, sectorielles et territoriales** : Identifier et établir le cadre de responsabilités institutionnelles, la structure fonctionnelle et institutionnelle pour le leadership, la coordination et la mise en œuvre de la SNRRC ;
3. **Rapprocher la gestion du risque à la population** : Focaliser les actions à l'échelle locale pour bâtir les conditions de résilience et d'adaptation sur la base de la société et du territoire. Ceci inclut une communication et éducation sur les risques basés sur les caractéristiques géographiques, économiques et sociales de chaque région et communauté ; le déploiement des services spécialisés d'information sur les risques au niveau de la citoyenneté ; la garantie d'accès du public à l'information et sur la prévention basée sur les droits, les conditions différenciées et intersectionnelles de genre et l'emphase sur les groupes plus vulnérables et dans une optique de « Leave No One Behind » (Ne laisser personne de côté) ;
4. **Focaliser sur la continuité des services et la résilience sectorielle** : La stratégie met l'accent sur la continuité de flux et services critiques sectoriels ainsi que sur la résilience des infrastructures et des systèmes productifs et vitaux ;
5. **Entamer un processus de réforme intégrale des normes**, incluant l'adoption d'une nouvelle loi et la réforme des lois sectorielles. développement des instruments juridiques de RRC et de renforcement de la gouvernance pour institutionnaliser, internaliser et s'approprier des processus ;
6. **Renforcer la capacité financière pour la gestion des catastrophes** : Établir des mécanismes de financement prospectifs et correctifs, ainsi que de rétention et de transfert de risques ;
7. **Etablir des processus de consultation et participation active** de tous les acteurs concernés, la société civile organisée incluant les instances de contrôle et de surveillance de l'application des droits et des obligations, pour assurer la légitimité du processus ;

8. **Articuler les lignes stratégiques avec les stratégies globales** : il s'agit des objectifs de développement durable, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, l'Accord de Paris sur le climat, le Nexus, « Humanitarian summit – Grand Bargain », et en ligne avec les critères d'inclusion du genre, de l'environnement, la paix et la cohésion sociale, entre autres ;
9. **Articuler la stratégie avec les approches liées au développement**, telles que : L'économie verte, la réduction des risques de catastrophe et écosystème, la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation au changement climatique, l'économie bleue, entre autres. En même temps, la stratégie se base sur les outils techniques internationaux et les mécanismes de financement public et privé.

3.3. Priorités et alignement de la SNRRC en Tunisie aux cadres de référence

La stratégie nationale de gestion des risques de catastrophe de la Tunisie se base sur les priorités et les objectifs du Cadre de Sendai pour la RRC et en cohésion avec les Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030, comme la façon principale d'agir sur les causes sous-jacentes du risque. La stratégie nationale implique une adaptation du cadre international à la situation spécifique du risque dans le pays et les priorités identifiées.

Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 a été adopté lors de la troisième conférence mondiale des nations unies sur la réduction des risques de catastrophe, qui s'est tenue à Sendai, Miyagi (Japon), du 14 au 18 mars 2015. Le Cadre de Sendai vise à parvenir au résultat suivant à l'horizon 2030:

La réduction substantielle des pertes et des risques liés aux catastrophes en termes de vies humaines, d'atteinte aux moyens de subsistance et à la santé des personnes, et d'atteinte aux biens économiques, physiques, sociaux, culturels et environnementaux des personnes, des entreprises, des collectivités et des pays.

Le cadre établit que les États doivent mener une action intersectorielle ciblée aux niveaux local, national, régional et mondial en ce qui concerne les quatre axes prioritaires :

- **Priorité 1** : Comprendre les risques de catastrophe.
- **Priorité 2** : Renforcer la gouvernance des risques de catastrophe pour mieux les gérer.
- **Priorité 3** : Investir dans la réduction des risques de catastrophe aux fins de la résilience.
- **Priorité 4** : Renforcer l'état de préparation aux catastrophes pour intervenir de manière efficace et pour « mieux reconstruire » durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction.

« **L'Agenda 2030** » a été adopté par les États membres de l'ONU en 2015. C'est un agenda pour les populations, pour l'humanité, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix et pour les partenariats. Il porte une vision de transformation du monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. Avec ses « **17 Objectifs de développement durable** » et 169 cibles (ou sous-objectifs), il dessine une feuille de route détaillée et couvrant pratiquement toutes les questions de la société.

Il est à noter qu'en plus du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 et de l'Agenda 2030, la présente stratégie s'inscrit également dans les priorités d'autres cadres internationaux dont on cite :

L'Accord de Paris sur le Climat : L'accord reconnaît clairement les synergies entre les changements climatiques et les risques de catastrophe, et de nombreux articles de l'Accord de Paris mettent l'accent sur la responsabilité des États afin de renforcer leurs capacités nationales et locales. Les parties ayant ratifié l'accord (dont la Tunisie) reconnaissent l'importance de prévenir, de minimiser et de remédier aux pertes et aux dommages associés aux effets néfastes des changements climatiques, y compris les phénomènes météorologiques extrêmes et les événements à déclenchement lent, le rôle du développement durable dans la réduction des risques de pertes et de dommages (article 8.1). Le renforcement des capacités devrait être impulsé par les

pays, et prendre en compte et satisfaire les besoins nationaux et favoriser l'appropriation par les parties, en particulier pour les pays en développement, notamment aux niveaux, national, infranational et local. Il devrait s'inspirer des enseignements tirés de l'expérience, notamment des activités de renforcement des capacités menées dans le cadre de la Convention, et représenter un processus efficace, itératif, participatif, transversal et sensible à l'égalité des sexes (article 11.2). L'article 12 exige que les parties coopèrent en prenant, selon ce qui leur convient, des mesures pour améliorer l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information dans le domaine des changements climatiques, compte tenu de l'importance que revêtent de telles mesures pour renforcer l'action engagée au titre de l'Accord.

La Déclaration de Quito sur « les villes et les établissements humains viables pour tous » : le nouveau programme pour les villes réaffirme dans son article 9, l'engagement mondial à promouvoir un développement urbain durable, qui constituera une étape essentielle sur la voie d'un développement durable intégré et coordonné aux niveaux mondial, régional, national, infranational et local, avec la participation de tous les acteurs concernés. Son application contribue à la mise en œuvre de l'agenda 2030, ainsi qu'à la réalisation des objectifs du développement durable, notamment l'objectif 11, qui consiste renforcer la résilience des villes et des établissements humains. Partant de cette conscience, les gouvernements se sont engagés à titre d'exemple de favoriser la réduction et la gestion des risques de catastrophe, en appuyant l'élaboration de stratégies de réduction des risques de catastrophe et l'évaluation périodique des risques de catastrophes naturelles ou d'origine humaine, et notamment des normes relatives aux niveaux de risque (Article 65).

3.4. Cadre relation causes sous-jacentes, ODD et Cadre de Sendai

Causes sous-jacentes	Objectifs de développement durable	Priorités et cibles du Cadre de Sendai
1. Pauvreté structurelle, fragile cohésion sociale et faibles mécanismes de protection sociale.	<p>Objectif 1 : Pas de pauvreté</p> <p>Cible 1.3 : Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient.</p> <p>Cible 1.5 : D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition et leur vulnérabilité aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental.</p>	<p>Priorité 3 : Investir dans la réduction des risques de catastrophe aux fins de la résilience.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cible A • Cible B • Cible C
	<p>Objectif 2 : Faim « Zéro »</p> <p>Cible 2.4 : D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols.</p>	

Causes sous-jacentes	Objectifs de développement durable	Priorités et cibles du Cadre de Sendai
	<p>Objectif 3 : Bonne santé et Bien-être</p> <p>Cible 3.d- Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux.</p> <p>Objectif 16 : Paix, justice, et institutions efficaces</p> <p>Cible 16.2 : Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants.</p> <p>Cible 16.6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux.</p> <p>Cible 16.7 : Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.</p>	
<p>2. Manque des programmes d'éducation et de formation pour favoriser une culture de prévention des catastrophes, de résilience et citoyenneté responsable.</p>	<p>Objectif 4 : Éducation de qualité</p> <p>Cible 4.1 : D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile.</p> <p>Cible 4.7 : D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.</p>	<p>Priorité 1 : Comprendre les risques de catastrophe.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cible D
<p>3. Niveaux élevés d'inégalité et de marginalité avec un plus grand préjudice aux femmes, aux jeunes et aux personnes handicapées.</p>	<p>Objectif 5 : Égalité entre les sexes</p> <p>Cible 5.1 : Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.</p> <p>Cible 5.5 : Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique.</p>	<p>Priorité 3 : Investir dans la réduction des risques de catastrophe aux fins de la résilience.</p>

Cible 5.c : Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent.

Objectif 10 : Inégalités réduites

Cible 10.3 : Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.

Objectif 16 : Paix et Justice

Cible 16.1 : Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés

Cible 16.7 : Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.

Priorité 4 : renforcer l'état de préparation et réponse aux catastrophes pour intervenir de manière efficace et pour « mieux reconstruire » durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction .

4. Pénurie d'eau dans les zones urbaines, industrielles et agricoles.

Objectif 6 : Eau potable et assainissement

Cible 6.1 : D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable.

Cible 6.3 : D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.

Cible 6.4 : D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau.

6.6 D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs.

Cible 6.b : Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Priorité 4 : renforcer l'état de préparation et réponse aux catastrophes pour intervenir de manière efficace et pour « mieux reconstruire » durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction.

Causes sous-jacentes	Objectifs de développement durable	Priorités et cibles du Cadre de Sendai
<p>5. Construction d'infrastructures critiques sans protection et continuité non assurée des services de base.</p>	<p>Objectif 9 : Industrie, innovation et infrastructure</p> <p>Cible 9.1 : Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en mettant l'accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d'équité.</p> <p>Cible 9.a : Faciliter la mise en place d'une infrastructure durable et résiliente dans les pays en développement en renforçant l'appui financier, technologique et technique apportés aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement.</p> <p>Objectif 11 : Villes et communautés durables</p> <p>Cible 11.3 : D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays.</p> <p>Cible 11.5 : D'ici à 2030, réduire considérablement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles d'origine hydrique, et réduire considérablement le montant des pertes économiques qui sont dues directement à ces catastrophes exprimées en proportion du produit intérieur brut mondial, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable.</p> <p>Cible 11.6 : D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets.</p>	<p>Priorité 2 : renforcer la gouvernance des risques de catastrophe pour mieux les gérer.</p> <p>Priorité 3 : investir dans la réduction des risques de catastrophe aux fins de la résilience.</p> <p>Priorité 4 : Renforcer l'état de préparation et réponse aux catastrophes pour intervenir de manière efficace et pour « mieux reconstruire » durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cible A • Cible B • Cible C • Cible D • Cible E
<p>6. Déficiences dans la répartition spatiale des habitants et l'occupation du sol dans des zones urbaines inondables.</p>	<p>Objectif 11 : Villes et communautés durables</p> <p>Cible 11.3 : D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays</p> <p>Cible 11.5 : D'ici à 2030, réduire considérablement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles d'origine hydrique, et réduire considérablement le montant des pertes économiques qui sont dues directement à ces catastrophes exprimées en proportion du produit intérieur brut mondial, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable.</p>	<p>Priorité 3 : Investir dans la réduction des risques de catastrophe aux fins de la résilience.</p>

Cible 11.b : D'ici à 2020, accroître considérablement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux.

Priorité 4 : Renforcer l'état de préparation et réponse aux catastrophe pour intervenir de manière efficace et pour « mieux reconstruire » durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction.

- Cible A
- Cible B
- Cible C
- Cible E

7. Niveau élevé de contamination environnementale et absence de gestion intégrée des déchets et utilisation de mauvaises stratégies d'adaptation.

Objectif 11 : Villes et communautés durables

Cible 11.6 : D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets.

Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

Cible 13.1 : Renforcer, dans tout le pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.

Cible 13.2 : Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.

Cible 13.3 : Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.

Cible 13.4 : Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis notamment sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés.

Objectif 14 : Vie aquatique

Cible 14.2 : D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans.

Priorité 2 : renforcer la gouvernance des risques de catastrophe pour mieux les gérer

Priorité 3 : Investir dans la réduction des risques de catastrophes aux fins de la résilience.

- Cible A
- Cible E
- Cible G

Objectif 15 : Préserver et Restaurer les Ecosystèmes

Cible 15.1 : D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux .

Cible 15.2 : D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial.

Cible 15.3 : D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres.

Objectif 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement et le revitaliser

Cible 17.9: Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire.

Cible 17.14 : Renforcer la cohérence des politiques de développement durable.

Cible 17.16 : Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable.

4. Axes stratégiques, objectifs, indicateurs et cibles

4.1. Axe stratégique d'Information et connaissance du risque

4.1.1. Description

Cet axe stratégique consiste à mettre en place un cadre institutionnel consacré à la connaissance et à l'évaluation des risques sur le territoire national, ainsi qu'à réaliser des études des aléas et vulnérabilités pour des territoires exposés aux risques, de façon à améliorer la qualité de l'information nécessaire à la prise de décision relative à la RRC.

Cet axe comprend les programmes suivants :

- **Programme 1** : Mise en place d'un cadre institutionnel national de référence pour la connaissance, le suivi et l'évaluation des risques.
- **Programme 2** : Études et scénarios des risques par aléas simples ou multiples des territoires prioritaires.
- **Programme 3** : Éducation pour la résilience.
- **Programme 4** : Mise en place d'un Système Nationale d'Alerte Précoce Multi-aléas.

4.1.2. Objectifs

1. Doter les acteurs concernés d'une base de données bien documentée et mise à jour de l'ensemble des éléments composant les risques qu'encourt le territoire national (aléas, vulnérabilité, enjeux y afférents).
2. Permettre à l'ensemble des acteurs concernés d'accéder d'abord à une information fiable en temps réel, puis de maîtriser les aspects scientifiques et techniques des phénomènes naturels et anthropiques pour un meilleur cheminement du processus décisionnel y afférent.
3. Soutenir les progrès scientifiques, technologiques et en matière d'innovation qui peuvent améliorer la compréhension des risques de catastrophe, l'intégration des résultats de la recherche scientifique dans le domaine de la RRC dans les efforts du gouvernement et ceux de la société civile et contribuer à la réalisation de cet objectif.

4.1.3. Indicateurs et cibles

Axe	Objectifs	Indicateurs	Cibles		
			Court terme	Moyen terme	Long terme
Axe 1	Objectif 1	Système national d'information de gestion des risques de catastrophe mis en place.	-	1	-
		% d'acteurs qui produisent et enregistrent des informations, études et scénarios de risques sur une base de données, laquelle organisera et mettra à jour l'information régulièrement.	10%	30%	60%
		% d'avancement de la mise en œuvre du système national d'alerte précoce multirisques.	50%	100%	-

Axe	Objectifs	Indicateurs	Cibles		
			Court terme	Moyen terme	Long terme
	Objectif 2	% d'acteurs qui ont accès à l'information, études et scénarios de risques à travers la base de données au service de la prise de décisions.	10%	30%	60%
		% de la population sensibilisée et ayant une culture de la prévention.	5%	15%	40%
	Objectif 3	% d'acteurs qui mettent en œuvre des progrès scientifiques, technologiques et des innovations qui leur permettent d'avoir une meilleure compréhension du risque.	5%	15%	30%
		% de la population ayant accès à la recherche scientifique, technologique et à l'innovation qui permet une meilleure compréhension du risque.	3%	8%	15%

4.2. Axe stratégique de Renforcement de la Gouvernance du risque

4.2.1. Description

Cet axe stratégique est consacré au développement d'un système de gouvernance intégré à partir du renforcement des capacités et de la coordination au niveau central et territorial, en tenant compte du cadre juridique et réglementaire relatif à la décentralisation, incluant l'approche genre et les populations plus vulnérables. Cet axe traite aussi de l'amélioration du volet financier de la gestion des risques sur la base des principes de transparence, efficacité, efficience, coopération internationale et optimisation et rationalisation des ressources et des moyens.

Cet axe comprend les programmes suivants :

- **Programme 5** : Stratégie de réforme des politiques publiques en RRC.
- **Programme 6** : Planification sectorielle de la RRC.
- **Programme 7** : Gestion des risques au niveau local et communautaire.
- **Programme 8** : Établissement des mécanismes de transparence et participation.
- **Programme 9** : Renforcement de la participation du secteur privé.
- **Programme 10** : Gestion inclusive et renforcement du cadre de droits.

4.2.2. Objectifs

1. Le renforcement de la coordination au niveau central et territorial communal et intercommunal.
2. L'amélioration du système de financement et de la gestion financière de la RRC.

4.2.3. Indicateurs et cibles

Axe	Objectifs	Indicateurs	Cibles		
			Court terme	Moyen terme	Long terme
Axe 2	Objectif 1	Plateforme nationale de gestion des risques de catastrophe mise en œuvre.	1	-	-
		Programme national de résilience aux catastrophes naturelles et aux changements climatiques pour la période 2021-2025 mis en œuvre.	-	1	-
		Système de suivi et d'évaluation mis en œuvre.	-	-	1
		% d'acteurs qui appliquent les mécanismes et outils de gestion, incluant la GRC et intégrant des critères de genre, de protection et d'inclusion.	10%	30%	50%
		% d'acteurs qui coordonnent et génèrent des mécanismes de participation au niveau intercommunal central et territorial.	10%	30%	50%

Axe	Objectif	Indicateurs	Cibles		
			Court terme	Moyen terme	Long terme
	Objectif 2	Systeme national d'assurance et de réassurance contre les risques de catastrophe mis en place.	-	1	-
		% de progrès dans la mise en œuvre d'un système financier pour la RRC qui favorise les partenariats public-privé.	5%	10%	20%

4.3. Axe stratégique investissement pour la réduction des risques de catastrophe

4.3.1. Description

L'investissement public et privé dans la prévention et la réduction des risques de catastrophe au moyen de mesures structurelles et non structurelles revêt une importance essentielle pour ce qui est de renforcer la résilience économique, sociale, sanitaire et culturelle des personnes, des collectivités, des pays et de leurs biens et pour préserver l'environnement. Ces éléments peuvent contribuer à l'innovation, à la croissance et à la création d'emplois. De telles mesures sont économiquement justifiées et capitales pour assurer la sécurité humaine, prévenir et réduire les pertes matérielles et garantir un relèvement et une réhabilitation plus efficaces.

Cet axe comprend les programmes suivants :

- **Programme 11** : Mise en place d'une stratégie financière pour la réduction des risques de catastrophe.
- **Programme 12** : Renforcement de la continuité des flux et services critiques.
- **Programme 13** : Incitations financières, fiscales et techniques pour le secteur privé et la société civile.
- **Programme 14** : Investissement dans les populations vulnérables et le patrimoine culturel.

4.3.2. Objectifs

1. Veiller qu'à tous les niveaux de l'administration, les ressources nécessaires financières et logistiques nécessaires pour garantir la résilience des infrastructures et la continuité de services publics, soient alloués.
2. Développer la capacité financière nationale pour la rétention et le transfert de risque, avec une combinaison optimale d'instruments financiers à toutes les échelles et à tous les niveaux.
3. Intégrer la dimension de la RRC dans les programmes d'habitat et d'aménagement du territoire - urbain dans des zones de haute croissance urbaine, les zones des grands investissements, les zones industrielles, les zones logistiques.

4.3.3. Indicateurs et cibles

Axe	Objectifs	Indicateurs	Cibles		
			Court terme	Moyen terme	Long terme
Axe 3	Objectif 1	Stratégie financière de réduction des risques de catastrophe mise en œuvre.	-	1	-
		% d'entités gouvernementales qui se voient allouer des ressources financières par le biais d'une stratégie financière pour la RRC.	10%	25%	40%
		% de mise en œuvre de stratégies et de mécanismes visant à assurer la résilience des infrastructures publiques et la continuité des services prenant en compte de la gestion environnementale à tous les niveaux de l'administration.	10%	25%	40%

Axe	Objectifs	Indicateurs	Cibles		
			Court terme	Moyen terme	Long terme
	Objectif 2	% d'entités gouvernementales qui disposent d'une couverture d'assurance ou d'autres instruments et mécanismes de protection financière.	15%	40%	60%
		% d'utilisation de la couverture d'assurance pour les risques de catastrophe dans le secteur privé et la société civile.	3%	7%	10%
	Objectif 3	% d'inclusion de la RRC dans les programmes d'aménagement du territoire et de logement dans les zones à forte vulnérabilité.	20%	40%	70%

4.4. Axe stratégique de préparation, réponse et relèvement

4.4.1. Description

Le fait que les risques de catastrophe ne cessent d'augmenter, notamment le fait que les populations et les biens soient de plus en plus exposés aux risques et les enseignements tirés des catastrophes passées montrent qu'il vaut mieux se préparer, prendre des mesures avant que les catastrophes ne se produisent, et veiller à ce que des moyens soient mis en place pour que des opérations de secours et de relèvement puissent être menées efficacement à tous les niveaux.

L'expérience des catastrophes passées a montré que la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction doit être préparée en amont et qu'elle est une occasion cruciale de " mieux reconstruire ", notamment en intégrant la réduction des risques de catastrophe dans les plans et programmes de développement et d'aménagement de sorte que le pays en général, les collectivités, les moyens de subsistance et les business deviennent résilients face aux catastrophes.

Cet axe comprend les programmes suivants :

- **Programme 15** : Élaboration des plans de réponse, plans de contingence et plans de continuité des services aux niveaux sectoriel et territorial.
- **Programme 16** : Renforcement des capacités de réponse à toutes les échelles.
- **Programme 17** : Planification préalable du relèvement.
- **Programme 18** : Appui aux processus de relèvement post-catastrophe.

4.4.2. Objectifs

1. Élaborer et actualiser les stratégies, les plans et les programmes de préparation aux catastrophes et d'intervention d'urgence basés sur la participation de tous les secteurs et parties prenantes concernés et alignés à la présente stratégie nationale.
2. Assurer l'intégration des mesures de réduction des risques dans les programmes de relèvement et de remise en état mis en place après une catastrophe.
3. Garantir l'observation, accomplissement et fiscalisation de l'application du cadre de droits établis dans la stratégie, notamment les critères de genre et inclusion.

4.4.3. Indicateurs et cibles

Axe	Objectifs	Indicateurs	Cibles		
			Court terme	Moyen terme	Long terme
Axe 4	Objectif 1	Système de gestion des urgences mis en œuvre.	-	1	-
		% d'acteurs mettant en œuvre des plans et des programmes et développant des capacités de préparation et de réponse.	20%	40%	60%
		% de la population organisée engagée activement dans la mise en œuvre des mesures de préparation et de réponse.	5%	10%	20%

Axe	Objectifs	Indicateurs	Cibles		
			Court terme	Moyen terme	Long terme
	Objectif 2	% de programmes de redressement et de réhabilitation post-catastrophe qui intègrent des mesures de réduction des risques et des mécanismes de protection sociale.	10%	30%	70%
		% d'acteurs prenant part aux programmes de récupération et de réhabilitation post-catastrophe.	10%	30%	50%
	Objectif 3	% de mécanismes de transparence et de redevabilité qui intègrent des critères de genre et d'inclusion, dans le cadre d'une approche basée sur les droits (critères de genre et d'inclusion).	10%	30%	50%



Ministère de l'Environnement

**Plan d'action
de la stratégie nationale
de réduction des risques de catastrophe**

AXE 1 : Axe stratégique d'information et connaissance du risque

Programme 1 : Mise en place d'un cadre institutionnel national de référence pour la connaissance, le suivi et l'évaluation des risques

Description : Une bonne connaissance de la problématique des risques est l'un des éléments de base pour assurer une gestion des risques bien informée et agissant sur les causes principales. Le programme vise la création de conditions institutionnelles pour la coordination et l'articulation des capacités existantes, le développement de nouvelles capacités ainsi que la collecte, l'analyse et le traitement des données probantes sur les risques.

Coordination du programme : Comité de Pilotage/Plateforme Nationale RRC : Comité thématique chargé de la connaissance et l'information sur le risque.

Acteurs concernés par la mise en œuvre du programme : Toutes les institutions et intervenants en lien avec ce programme notamment :

- Le Ministère de l'Environnement et organismes sous tutelle sous sa tutelle notamment : l'Agence Nationale pour la Protection de l'Environnement, l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral et l'Observatoire du littoral, Le Centre International des Technologies de l'Environnement ;
- Le Ministère en charge des Affaires Locales/Collectivités locales/les communes ;
- Le Secrétariat Général aux Affaires Maritimes ;
- Le Ministère de l'Intérieur et organismes sous tutelle à l'instar de l'Office National de la Protection Civile
- Le Ministère du Transport et organismes sous tutelle à l'instar de l'Institut National de la Météorologie ;
- Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime et organismes sous tutelle à l'instar de l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer ;
- Le Ministère de l'Équipement et de l'Habitat ;
- Le Ministère des Finances ;
- Le Ministère de l'Économie et de la Planification ;
- Le Ministère de la Santé ;
- Les Médias et les Organisations de la Société Civile.

Actions stratégiques	Activités	Priorité ⁹	Période de mise en œuvre	Budget indicatif (Dollars USD)	Budget indicatif (Dollars TND)
Action 1. Renforcement du cadre institutionnel d'information sur les risques et la gestion de risque de catastrophe.	a. Créer une instance de coordination du processus de gestion de l'information sur les aléas, les vulnérabilités et les risques, incluant le changement climatique, pour coordonner, orienter et conseiller les actions d'évaluation du risque des différents instituts et pour définir des standards nationaux.	2	2022 - 2025	600,000	1,641,900
	b. Renforcer les capacités des institutions qui produisent des informations, en particulier les agences spécialisées de surveillance, les universités et les instituts et centres de recherche.	1	2021-2030	2,500,000	6,841,250
	c. Standardiser les méthodologies de cartographie des aléas au niveau national et développer un schéma national de cartographie des risques, incluant les aléas anthropiques.	2	2022 - 2025	400,000	1,094,600
Action 2. Renforcement des capacités pour la collecte, l'analyse et le traitement de l'information sur les aléas.	a. Réhabiliter, densifier, renforcer, moderniser et assurer la maintenance du réseau d'observation climatique, météorologique, hydrologique et sismique suivant les normes internationales. Au moins un au nord, un au centre et un au sud avec des sites spécifiques au niveau des hots spots.	1	2021-2030	700,000	1,915,550
	b. Réhabiliter, densifier, renforcer, moderniser et assurer la maintenance des équipements de mesure à l'instar de ceux en mer, tels que les bathymètres, les marégraphes ou encore ceux de mesure météorologique.	2	2023 - 2025	190,000	519,935
	c. Etablir des procédures standards pour systématiser les opérations d'entretien et la vérification à posteriori de ces opérations.	3	2023 - 2025	30,000	82,095
	d. Elaborer des programmes de digitalisation de l'information par des outils, applications, logiciels, et nouvelles technologies, facile à exploiter et valoriser par les différents acteurs.	2	2023 - 2025	400,000	1,094,600

⁹ Un ordre de priorités a été attribué aux activités inscrites dans le plan d'action comme suit :

1 représente les actions hautement prioritaires, 2 représente les actions moyennement prioritaires, 3 représente les actions les moins prioritaires.

Actions stratégiques	Activités	Priorité ⁹	Période de mise en œuvre	Budget indicatif (Dollars USD)	Budget indicatif (Dinars TND)
Action 3. Établissement d'un accord sur l'échange d'information (IDS), son traitement, son analyse et diffusion.	a. Développement de mécanismes d'échange et d'intégration et de validation des informations techniques et scientifiques au niveau national et des mécanismes d'analyse et d'interprétation.	1	2021-2022	60,000	164,190
	b. Établir une politique publique pour assurer l'accès du public à l'information sur la RRC, notamment de la population vivant dans les zones plus exposées et vulnérables, incluant des mécanismes de vérification de l'accessibilité effective de l'information.	3	2023-2025	60,000	164,190
	c. Réglementer la diffusion des alertes en respectant le temps et la couverture géographique, la densité démographique, et les secteurs.	2	2022-2023	30,000	82,095
	d. Développer des protocoles et des manuels de procédures qui lient les fournisseurs de données et les utilisateurs finaux axés, entre autres, sur la fiabilité et les délais de réception des données.	2	2022-2023	30,000	82,095
	e. Mettre en place un système de suivi et d'assistance technique aux acteurs pour s'assurer de la mise en œuvre efficace des dispositions préétablies (protocoles et manuels de procédures). Dans ce cadre, rendre systématiques les analyses des dysfonctionnements enregistrés permettant l'identification de leurs causes et la mise en place d'actions évitant leur renouvellement.	3	2023-2025	60,000	164,190
Total du programme				5,060,000	13,846,690

Programme 2 : Études et scénarios de risque par aléas simples ou multiples des territoires prioritaires

Description : Afin de générer une compréhension adéquate des risques, en plus d'étudier les aléas, il est nécessaire d'intégrer des éléments plus complexes d'exposition et de vulnérabilités sociales, économiques, environnementales et culturelles. Ce programme vise l'élaboration de scénarios de risques directement liés à la gestion des territoires, sur la base des processus techniques et scientifiques.

Coordination du programme : Comité de Pilotage/Plateforme National RRC : Comité thématique chargé de la connaissance et information sur le risque.

Acteurs concernés par la mise en œuvre du programme : Toutes les institutions et intervenants en lien avec ce programme notamment :

- Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, Universités et centres des recherches scientifiques ;
- Ministère des de l'Environnement et et organismes sous tutelle à l'instar de l'APAL et l'Observatoire du littoral, l'ANPE et l'Observatoire Tunisien de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Le Ministère en charge des Affaires Locales/Collectivités locales/les communes ;
- Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime ;
- Le Ministère de l'Équipement et de l'Habitat ;
- Le Ministère de l'Économie et de la Planification et organismes sous tutelle à l'instar de l'Institut National de la Statistique ;
- Le Ministère des Finances ;
- Le Ministère de la Défense Nationale et organismes sous tutelle à l'instar de Centre Nationale de la Télédétection et la Cartographie ;
- Le Ministère du Transport et organismes sous tutelle à l'instar de l'Institut National de la Météorologie ;
- Le Ministère de la Santé.

Actions stratégiques	Activités	Priorité	Période de mise en œuvre	Budget indicatif (Dollars USD)	Budget indicatif (Dinar TND)
Action 4. Coordination et mise en œuvre de la recherche scientifique.	a. Établir des standards, procédures et guides pour la réalisation des analyses des vulnérabilités basées sur des critères différenciés par genre, et âges entre autres.	1	2021-2024	60,000	164,190
	b. Réaliser un inventaire et systématiser les connaissances acquises dans les centres d'éducation et de recherche en matière de géographie, géologie, environnement, climat, d'ingénierie, biologie, et d'autres qui contiennent des recommandations à caractère préventif qui devraient être connues et appliquées.	2	2022-2023	30,000	82,095
	c. Développer de nouvelles connaissances sur l'approche de la RRC nationale, régionale et locale en menant et en participant à des forums ou activités de RRC.	3	2023-2030	60,000	164,190
Action 5. Réalisation d'études de risques basées sur les caractéristiques géographiques, économiques et sociales de chaque région et commune.	a. Développer une synthèse des études et analyse de tout type de risques (intensifs et extensifs) existants et évaluer les gaps.	2	2022-2024	30,000	82,095
	b. Mettre en place un mécanisme pour assister les collectivités locales dans la production de cartes thématiques spécifiques d'aide à la décision, en harmonie avec sa planification locale.	3	2024-2030	400,000	1,094,600
	c. Prioriser les études à réaliser dans des zones stratégiques, les plus exposées et vulnérables ou avec du risque imminent.	1	2021	700,000	1,915,550
	d. Réaliser une enquête pour étudier les dimensions sociales, spatiales, économiques, environnementales du risque.	2	2022-2023	60,000	164,190
Total du programme				1,340,000	3,666,910

Programme 3 : Éducation pour la résilience

Description : Le cadre de Sendai établit l'éducation comme l'un des principaux éléments pour modifier les causes sous-jacentes du risque et augmenter les capacités de résiliences de la population. Ce programme aborde le développement d'instruments éducatifs, la sensibilisation et la création d'une culture de prévention.

Coordination du programme : Comité de Pilotage/Plateforme National RRC : Comité thématique chargé de l'éducation en RRC.

Acteurs concernés par la mise en œuvre du programme : Toutes les institutions et intervenants en lien avec ce programme notamment :

- Le Ministère de l'Éducation ;
- Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Le Ministère de la Famille, de la Femme, de l'Enfance et des Personnes Âgées ;
- Le Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- Le Ministère de l'Environnement ;
- Le Ministère en charge des Affaires Locales/Collectivités locales/les communes ;
- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche et organismes sous tutelles à l'instar des centres de formation agricole ;
- Le Ministère de la Santé ;
- Les Médias et les Organisations de la Société Civile à l'instar des Scouts Tunisiens, le Croissant Rouge et la Fédération Nationale des Communes Tunisiennes.

Actions stratégiques	Activités	Priorité	Période de mise en œuvre	Budget indicatif (Dollars USD)	Budget indicatif (Dinar TND)
Action 6. Développement de supports éducatifs, formation et éducation sur le risque de catastrophe et l'adaptation aux changements climatiques adaptés aux caractéristiques culturelles et sociales, biogéographiques de chaque population.	a. Appliquer des informations sur la prévention, la sensibilisation, la résilience, les aléas, le changement climatique et la RRC dans les programmes scolaires et universitaires à tous les niveaux.	2	2022-2030	1,700,000	4,652,050
	b. Renforcer l'intégration de la RRC-adaptation au changement climatique dans les cursus scolaires, universitaire et professionnel.	2	2022-2025	200,000	547,300
	c. Développer des guides méthodologiques et thématiques pour la communauté éducative.	3	2023-2025	60,000	164,190
	d. Systématiser et promouvoir des mécanismes de convergence entre les connaissances scientifiques et les connaissances ancestrales des communautés.	3	2023-2025	60,000	164,190
Action 7. Sensibilisation du public et encrage d'une culture de prévention.	a. Mettre en place un programme de sensibilisation du public visant la création d'une culture de la prévention et de la gestion du risque, au niveau des individus, familles, et communautés. L'objectif est de modifier les attitudes et mobiliser des capacités et actions proactives au préalable.	1	2021-2022	800,000	2,189,200
	b. Développement et diffusion d'outils et supports d'information et de bonnes pratiques et partage de connaissances et d'expériences en matière de gestion des risques.	2	2022-2024	60,000	164,190
	c. Réaliser des formations pour les acteurs RRC sur les normes relatives à la gestion des risques comme la norme ISO 45001.	3	2023-2025	30,000	82,095
	d. Développer des méthodologies et instruments de diffusion des information et des connaissances sur les risques avec des langages et des canaux facilement compréhensibles et accessibles pour la population directement exposée.	2	2022-2027	300,000	820,950
	e. Élaboration des messages clés pour la population vulnérable, à diffuser à travers les radios communautaires, les réseaux sociaux et ceux à vocation commerciale et utilisation de canaux de communication innovants, tels que Facebook, Twitter, chaînes télé, YouTube.	1	2021-2023	300,000	820,950
	f. Développer et organiser des campagnes de communication et de sensibilisation à différents niveaux et d'initiatives de formation.	2	2022-2023	630,000	1,723,995
Total du programme				4,140,000	11,329,110

Programme 4 : Mise en place d'un Système Nationale d'Alerte Précoce Multi-aléas

Description : La mise en œuvre d'un système national d'alerte précoce a été considérée comme l'une des plus hautes priorités du pays. Ce système doit intégrer les différents aléas qui se combinent et génèrent des situations complexes de risques et de catastrophe.

Coordination du programme : Comité de Pilotage/Plateforme National RRC : Comité thématique chargé de l'alerte précoce.

Acteurs concernés par la mise en œuvre du programme : Toutes les institutions et intervenants en lien avec ce programme notamment :

- Le Ministère de l'Environnement et organismes sous tutelle à l'instar de l'Agence Nationale pour la Protection de l'Environnement et l'Observatoire Tunisien de l'Environnement et du Développement Durable, Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral et l'Observatoire du Littoral ;
- Le Secrétariat Général aux Affaires Maritimes ;
- le Ministère en charge des Affaires Locales/Collectivités locales/les communes ;
- Le Ministère de l'Economie et de la Planification ;
- Le Ministère des Finances ;
- Le Ministère de l'Intérieur et organismes sous tutelle à l'instar de Office National de la Protection Civile ;
- Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime ;
- Le Ministère de l'Équipement et de l'Habitat ;
- Le Ministère du Transport et organismes sous tutelle à l'instar de l'Institut National de la Météorologie ;
- Le Ministère de la Santé ;
- Les Organisations de la Société Civile ;

Actions stratégiques		Activités	Priorité	Période de mise en œuvre	Budget indicatif (Dollars USD)	Budget indicatif (Dinar TND)
Action 8. Mise en place des SAP.	a.	Renforcer et mettre au point les systèmes d'alerte précoce, avec une approche centrée sur les personnes dans tout le territoire et installer des SAP qui utilisent des équipements simples et peu coûteux ainsi que des canaux de diffusion facile à interpréter par la communauté.	1	2021-2025	4,000,000	10,946,000
	b.	Établissement d'un protocole multi-institutionnel pour le partage et l'intégration des informations des aléas en temps réel.	2	2022-2023	30,000	82,095
	c.	Développer des systèmes multi aléas utilisant les nouvelles technologies et articulés avec les systèmes internationaux.	2	2022-2030	2,000,000	5,473,000
Total du programme					6,030,000	16,501,095

AXE 2 : Axe stratégique de renforcement de la gouvernance du risque

Programme 5 : Stratégie de réforme des politiques publiques en RRC

Description : Pour assurer un cadre adéquat de gouvernance des risques dans le pays, il est nécessaire de développer, créer et consolider des mécanismes et instruments de gestion. Ce processus nécessite le développement de cadres réglementaires et institutionnels.

Coordination du programme : Comité de Pilotage/Plateforme National RRC

Acteurs concernés par la mise en œuvre du programme : Toutes les institutions et intervenants en lien avec ce programme notamment :

- Le Chef de gouvernement/Secrétariat Général aux Affaires Maritimes ;
- Le Ministère de l'Environnement ;
- Le Ministère de l'Economie et de la Planification ;
- Le Ministère des Finances ;
- Le Ministère de l'Intérieur et organismes sous tutelle à l'instar de Office National de la Protection Civile ;
- Le Ministère en charge des Affaires Locales/Collectivités locales/les communes.

Actions stratégiques		Activités		Priorité	Période de mise en œuvre	Budget indicatif (Dollars USD)	Budget indicatif (Dinar TND)
Action 9. Amélioration des cadres législatifs et réglementaires nationaux (y compris la réglementation municipale) et de ceux qui régissent les politiques publiques.	a.	Élaborer et promouvoir l'adoption d'un cadre légal spécifique pour la RRC en Tunisie, basé sur une vision de responsabilités partagées et de promotion de la paix et de la cohésion sociale.	1	2021-2023	300,000	820,950	
	b.	Mettre en place, de façon graduelle, une « Structure permanente pour la résilience » en charge de la planification, de la coordination et du contrôle de l'agenda de résilience face aux risques liés aux catastrophes et au changement climatique.	1	2021-2025	100,000	273,650	
	c.	Créer la plateforme nationale de GRC, constituée de représentants de haut niveau relevant des autorités nationales et locales, du secteur privé, de la société civile et des partenaires de développement.	1	2021-2030	100,000	273,650	
	d.	Réviser et actualiser les politiques nationales en matière d'aménagement du territoire et de la construction pour renforcer l'intégration de la RRC.	3	2023-2027	300,000	820,950	
	e.	Établir des mécanismes pour assurer le contrôle et l'application de la réglementation, y compris dans le cadre des PAU.	3	2023-2027	30,000	82,095	
	f.	Promotion d'un décret d'application pour la création des unités/cellules locales de gestion de risque avec une définition des responsabilités des intervenants des niveaux locaux. ¹⁰	3	2023-2027	30,000	82,095	
	g.	Élaborer et mettre en œuvre un Programme National pour la Résilience aux Catastrophes Naturelles et au Changement Climatique (2021-2025).	1	2021-2025	300,000	820,950	
	Total du programme						1160,000

¹⁰ A l'instar de la circulaire du ministre de l'Intérieur N°7 du 11 mai 2020 relatif à la création de comités locaux de lutte contre les calamités et l'organisation des secours

Programme 6 : Planification sectorielle de la RRC

Description : Ce programme repose sur le principe de coresponsabilité et la vision que la gestion des risques doit être planifiée et mise en œuvre par tous les acteurs étatiques. Cela inclut le processus d'analyse des conditions de risque et d'adoption des règles d'investissement public.

Coordination du programme : Comité de Pilotage/Plateforme National RRC .

Acteurs concernés par la mise en œuvre du programme : Toutes les institutions et intervenants en lien avec ce programme notamment :

- Le Ministère de l'Environnement ;
- Le Ministère en charge des Affaires Locales/Collectivités locales/les communes ;
- Le Ministère de l'Intérieur et organismes sous tutelle à l'instar de Office National de la Protection Civile ;
- Le Ministère de la Santé ;
- Le Ministère de l'Economie et de la Planification ;
- Le Ministère des Finances ;
- Le Ministère du Commerce et du Développement des Exportations ;
- Le Ministère de l'Équipement et de l'Habitat ;
- Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime ;
- Le Ministère des Transports ;
- Le Ministère du Tourisme.

Actions stratégiques	Activités	Priorité	Période de mise en œuvre	Budget indicatif (Dollars USD)	Budget indicatif (Dinar TND)
Action 10. Analyse des conditions d'exposition et vulnérabilité de l'infrastructure sectorielle critique et prioritaire pour son renforcement ou remplacement.	a. Renforcer la capacité de tous les ministères pour l'analyse des vulnérabilités de leur infrastructure critique et pour la mise en œuvre d'un programme de renforcement de la résilience.	2	2022-2030	210,000	574,665
	b. Mettre en œuvre des études d'analyse de vulnérabilité sectorielle et multisectorielle.	2	2022-2027	2,000,000	5,473,000
	a. Elaborer et diffuser des guides d'intégration de la RRC dans les documents de planification sectorielle aussi bien au niveau national que régional et local.	2	2022-2023	75,000	205,238
	b. Prendre en compte la dimension de la RRC dans les programmes d'habitat et d'aménagement du territoire - urbain dans des zones de haute croissance urbaine et dans les zones à vulnérabilité environnementale/climatique.	3	2023-2027	60,000	164,190
Total du programme				2,345,000	6,417,093

Programme 7 : Gestion des risques au niveau local et communautaire

Description : De la même manière que la coresponsabilité de la gestion des risques repose sur le secteur public central et déconcentré, les fonctions des entités territoriales sont essentielles pour assurer une gestion des risques à l'échelle la plus proche des personnes. Ce programme renforce les capacités à cette échelle.

Coordination du programme : Comité de Pilotage/Plateforme National.

Acteurs concernés par la mise en œuvre du programme : Toutes les institutions et intervenants en lien avec ce programme notamment :

- Le Ministère de l'Environnement ;
- Le Ministère en charge des Affaires Locales/Collectivités locales/les communes ;
- Le Ministère de l'Intérieur /Office Nationale de la Protection Civile ;
- Le Ministère de l'Economie et de la Planification ;
- Le Ministère des Finance ;
- Le Ministère de la Famille, de la Femme, de l'Enfance et des Personnes Âgées ;
- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche et organismes sous tutelles à l'instar des Commissariats Régionaux de Développement Agricole ;
- Le Ministère de la Santé ;
- Les Organisations de la Société Civile.

Actions stratégiques	Activités	Priorité	Période de mise en œuvre	Budget indicatif (Dollars USD)	Budget indicatif (Dinar TND)
Action 12. Création de comités locaux ¹¹ et au niveau des gouvernorats, qui seront mis en place pour assurer la gestion des risques à leurs niveaux.	a. Développer une stratégie de création et support aux commissions régionales et locales de lutte contre les calamités et promotion des structures institutionnalisées à l'interne des gouvernements locaux.	1	2021 - 2030	720,000	1,970,280
	b. Renforcer la capacité technique des collectivités locales pour planifier et organiser la RRC au niveau local (y compris dans les plans de développement locaux), incluant la définition des responsabilités à l'interne de leurs structures.	1	2021-2023	200,000	547,300
	c. Procéder à la formation cyclique des responsables et acteurs locaux à la gestion des risques et prévoir au niveau local un système pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des dispositions préétablies.	2	2022-2027	560,000	1,532,440
	d. Valoriser et répliquer des expériences et bonnes pratiques de gestion locale, par exemple les projets pilotes Tataouine et Ain Draham.	2	2022-2023	960,000	2,627,040
Action 13. Protection sociale et intégration de population plus vulnérable.	a. Développer des programmes pour l'intégration des quartiers les plus démunis pour protéger les catégories sociales les plus vulnérables.	3	2023-2027	6,000,000	16,419,000
Total du programme				8,440,000	23,096,060

11 La notion de local renvoie aux trois échelons de collectivités locales à savoir l'échelon municipal, l'échelon régional et l'échelon du district

Programme 8 : Établissement des mécanismes de transparence et participation

Description : Le Cadre de Sendai a énoncé comme l'un de ses principes la nécessité de renforcer la participation des citoyens, ainsi que la nécessité que les pays développent des instruments de transparence. Ce programme vise à renforcer ou à développer ces critères et à rapprocher la gestion des risques auprès de la société civile et des citoyens.

Coordination du programme : Comité de Pilotage/Plateforme National RRC.

Acteurs concernés par la mise en œuvre du programme : Toutes les institutions et intervenants en lien avec ce programme notamment :

- Le Chef de gouvernement ;
- Le Ministère de l'Environnement ;
- Le Ministère de l'Economie et de la Planification ;
- Le Ministère des Finances ;
- Le Ministère en charge des Affaires Locales/Collectivités locales/les communes ;
- Les Instances indépendantes à l'instar de l'Instance Nationale de Lutte Contre la Corruption, de l'instance des droits de l'homme, de l'instance d'accès à l'information, l'instance du développement durable et des droits des générations futures ;
- Les Organisations de la société civile œuvrant dans le domaine de la Transparence telles que l'Association Tunisienne de Gouvernance Locale et la Commission Mixte pour la Transparence Financière, l'Association Tunisienne de Défense des Droits de l'Enfant, l'Observatoire Genre et Égalité des chances, l'Organisation Tunisienne de Défense des Droits des Personnes Handicapées.

Actions stratégiques	Activités	Priorité	Période de mise en oeuvre	Budget indicatif (Dollars USD)	Budget indicatif (Dinar TND)
Action 14. Améliorer les mécanismes et les initiatives qui favorisent la transparence quant aux risques de catastrophe.	a. Promouvoir l'adoption d'un cadre juridique, réglementaire et administrative pour imposer l'obligation de rendre comptes sur la responsabilité sur les risques et catastrophes à tous les niveaux de l'État et de la population.	2	2022-2025	60,000	164,190
	a. Renforcer l'intégration l'implication et la participation de la société civile, du secteur privé, des collectivités locales dans les différents travaux de la plateforme nationale.	2	2022-2025	300,000	820,950
	b. Mettre en place et Institutionnaliser un système de volontariat inclusif dans la prévention, la préparation, la réponse aux urgences et le relèvement.	2	2022-2030	300,000	820,950
Action 15. Développer des mécanismes de participation en RRC.	c. Systématiser et renforcer des usages, pratiques et cultures locales dans ce domaine.	3	2023-2030	300,000	820,950
	Total du programme				960,000

Programme 9 : Renforcement de la participation du secteur privé

Description : Dans le même sens, ce programme vise à assurer la participation du secteur privé, sur la base des différents rôles qu'il joue en termes de continuité et de résilience des dynamiques communautaires.

Coordination du programme : Comité de Pilotage/Plateforme National RRC.

Acteurs concernés par la mise en œuvre du programme : Toutes les institutions et intervenants en lien avec ce programme notamment :

- L'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat ;
- Le Ministère de l'Industrie, de l'Énergie et des Mines ;
- Les organismes et établissements sectoriels/privés à l'instar de l'Instance Générale des Partenariats Public-Privé, l'Union tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche, etc.
- Le Ministère du Tourisme ;
- Le Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Énergie.

Actions stratégiques	Activités	Priorité	Période de mise en œuvre	Budget indicatif (Dollars USD)	Budget indicatif (Dinar TND)
Action 16. Développement des alliances public-privé.	a. Créer un espace de dialogue avec les acteurs privés et la plateforme nationale RRC.	1	2021-2030	60,000	164,190
	b. Promouvoir les initiatives visant à renforcer la résilience des entreprises, la protection et le relèvement des moyens de subsistance, ainsi que les biens de production dans toutes les chaînes de production et d'approvisionnement.	3	2023-2030	60,000	164,190
	c. Promouvoir un partenariat public/ privé pour la mise en place du système national d'assurance et de réassurance des risques de désastre.	2	2022-2025	20,000	54,730
	d. Promouvoir et renforcer l'intégration des études sur la réduction de risque dans les rapports et études de risque acceptable, et les critères de sécurité pour les négociations des primes.	3	2023-2027	150,000	410,475
Total du programme				290,000	793,585

Programme 10 : Gestion inclusive et renforcement du cadre de droits

Description : Ce programme vise à adresser l'un des aspects les plus complexes du risque, qui concerne la manière de garantir l'accès de la population à un environnement sûr et à la résilience, indépendamment des différences de genre, d'âge ou de handicap, en partant des principes du droit humain, du « leave no one behind » et de l'inclusion.

Coordination du programme : Comité de Pilotage/Plateforme National RRC.

Acteurs concernés par la mise en œuvre du programme : Toutes les institutions et intervenants en lien avec ce programme notamment :

- Le Ministère de la Famille, de la Femme, de l'Enfance et des Personnes Âgées ;
- Le Ministère de l'Environnement ;
- Le Ministère en charge des Affaires Locales/Collectivités locales/les communes ;
- Le Ministère des Affaires Sociales ;
- Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche ;
- l'Union tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche Maritime ;
- l'Association Tunisienne de Défense des Droits de l'Enfant ;
- l'Observatoire Genre et Égalité des chances ;
- l'Organisation Tunisienne de Défense des Droits des Personnes Handicapées ;
- l'Union Générale Tunisienne du travail ;
- La Ligue tunisienne des droits de l'homme ;
- Le Centre de Recherches, d'Etudes, de Documentation et d'Information sur la Femme (CREDIF) ;
- Le Conseil des Pairs pour l'Égalité des Chances Hommes-Femmes.

Actions stratégiques	Activités	Priorité	Période de mise en oeuvre	Budget indicatif (Dollars USD)	Budget indicatif (Dinar TND)
Action 17. Renforcer la participation égalitaire dans la RRC avec des critères de genre et d'inclusion et des standards et manuels de procédures pour leur mise en oeuvre.	a. Promouvoir le fonctionnement d'un réseau des femmes leaders en réduction des risques de catastrophe.	2	2022-2030	640,000	1,751,360
	b. Elaborer et diffuser des référentiels « Genre/ RRC » pour la prise en compte du genre dans les documents de planification RRC (Plans de contingence, Plan ORSEC - Organisation de la Réponse de Sécurité Civile et autres).	1	2021-2025	60,000	164,190
	c. Instaurer une représentation des femmes et des groupes vulnérables et minoritaires à tous les niveaux de représentation de la RRC, notamment à l'échelle communautaire.	2	2022-2027	400,000	1,094,600
	d. Définition des critères d'intersectionnalité différenciés par genre et par âge pour appliquer dans : <ul style="list-style-type: none"> • Les études de vulnérabilité et exposition. • L'identification de projets d'investissement pour la résilience. • La définition de programmes de protection sociale pour la résilience. 	3	2023-2027	60,000	164,190
Total du programme				1,160,000	3,174,340

AXE 3 : Investissement pour la réduction des risques de catastrophe

Programme 11 : Mise en place d'une stratégie financière pour la réduction des risques de catastrophe

Description : Ce programme vise la mise en place de mécanismes de transfert et de rétention des risques, ainsi que de garantir le financement de la gestion des risques en général. L'un des principaux aspects sera la protection des investissements et des infrastructures

Coordination du programme : Comité de Pilotage/Plateforme National RRC

Acteurs concernés par la mise en œuvre du programme : Toutes les institutions et intervenants en lien avec ce programme notamment :

- Le Ministère de l'Économie et de la Planification ;
- Le Ministère de l'Environnement ;
- Le Ministère en charge des Affaires Locales/Collectivités locales/les communes ;
- Caisse des Dépôts et des Consignes ;
- Tous les ministères techniques ;
- Assemblée des représentants du peuple ;
- La Haute Instance des Finances Locales ;
- Le Conseil Supérieur de l'Investissement.

Actions stratégiques	Activités	Priorité	Période de mise en œuvre	Budget indicatif (Dollars USD)	Budget indicatif (Dinar TND)
Action 18. Stratégie financière pour la réduction du risque	a. Développer une stratégie à long terme pour l'analyse et la gestion prospective des risques dans les investissements dans les travaux publics et dans les services de l'État afin d'améliorer la qualité, la sécurité, la durée des biens, la réduction des dommages et des pertes en lignes vitales, la continuité et le relèvement rapide des services publics.	2	2022-2025	400,000	1,094,600
	b. Développer une stratégie financière pour la gestion des risques, incluant la rétention et le transfert du risque et autres mesures et mécanismes de protection financière.	1	2021-2023	400,000	1,094,600
	c. Mettre en place un mécanisme public de financement de la réponse aux catastrophes.	1	2021-2025		0
Action 19. Protection de l'investissement et les infrastructures	a. Intégrer l'analyse pour la réduction de risques dans tout le cycle de vie des projets d'investissement, dans les phases de conception, d'exécution et d'exploitation, pour assurer la durabilité des travaux visant à préserver la qualité, la sécurité, la durabilité des biens et des services.	2	2022-2027	300,000	820,950
	b. Planifier l'exécution et la mise en œuvre des travaux de réduction et d'atténuation des risques afin de maîtriser les aléas et de prévoir l'entretien préventif et correctif des ouvrages jusqu'à la fin de leur durée de vie.	2	2022-2030	70,000,000	191,555,000
	c. Assurer l'allocation des ressources financières/budgétaires pour la gestion des risques et l'adaptation au changement climatique dans tous les secteurs, sur la base des études d'exposition et des plans d'atténuation.	2	2022-2030	30,000	82,095
Total du programme				71,130,000	194,647,245

Programme 12 : Renforcement de la continuité des flux et services critiques

Description : Assurer la continuité des flux, des processus économiques, des services publics et des services critiques a été considéré comme l'une des plus hautes priorités pour une gestion efficace des risques dans le pays. Ce programme vise à assurer la résilience de ces derniers ainsi que la gestion environnementale de la zone de réserve et du littoral.

Coordination du programme : Comité de Pilotage/Plateforme National RRC

Acteurs concernés par la mise en œuvre du programme : Toutes les institutions et intervenants en lien avec ce programme notamment :

- Le Ministère de l'Économie et de la Planification ;
- Le Ministère de l'Intérieur et organismes sous tutelle à l'instar de l'Office National de la Protection Civile ;
- Le Ministère de l'Environnement et agences environnementales sous sa tutelle : Agence Nationale pour la Protection de l'Environnement, Office National de l'Assainissement, l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral ;
- Le Ministère en charge des Affaires Locales/Collectivités locales/les communes ;
- Le Ministère de l'Équipement et de l'Habitat ;
- Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime ;
- Le Ministère de l'Industrie, de l'Énergie et des Mines ;
- Le Ministère des Transports ;
- Le Ministère de la Santé ;
- Le Ministère de l'Éducation ;
- Les Organisations de la Société Civile à l'instar de l'Union Tunisienne de Solidarité Sociale.

Actions stratégiques	Activités	Priorité	Période de mise en œuvre	Budget indicatif (Dollars USD)	Budget indicatif (Dinar TND)		
Action 20. Assurer la résilience des infrastructures essentielles, nouvelles ou existantes, pour faire en sorte qu'elles restent sans danger, efficaces et opérationnels pendant et après les catastrophes, afin d'assurer les services vitaux et essentiels.	a. Mettre en œuvre des stratégies de continuité des flux critiques tels que : <ul style="list-style-type: none"> • Flux d'énergie ; • Flux de transport ; • Flux de télécommunication ; • Flux de chaîne du froid pour la santé ; • Flux de chaîne d'approvisionnement ; • Flux de production agricole / marchés ; • Flux de gestion des ressources en eau et infrastructure et ouvrages hydrauliques (retenues des barrages, barrages collinaires et lacs, les réseaux d'eau potable et des périmètres irrigués). 	2	2022-2030	630,000	1,723,995		
	Action 21. Gestion environnementale, zones de réserve et littoral	b. Mettre en œuvre des stratégies et investissements pour la résilience des infrastructures critiques : Ouvrages et infrastructures collectifs (Etablissement d'enseignement, hôpitaux, , ...)	2	2022-2030	300,000	820,950	
		a. Etablir des programmes environnementaux de protection des écosystèmes et ressources naturels face aux scénarios multi-aléas.	3	2023-2030	5,000,000	13,682,500	
		b. Investir pour la prévention et la réduction de l'affectation du littoral comme le recul du trait de côte, l'érosion, les déchets marins, entre autres, avec la mise en place de plans de gestion environnemental et de gestion intégrée des zones côtières.	3	2023-2030	5,000,000	13,682,500	
		c. Valoriser la contribution socioéconomique et la protection des écosystèmes et services environnementaux – solutions basées sur la nature – et leurs rôles dans la réduction du risque.	3	2023-2030	300,000	820,950	
		Total du programme				11,230,000	30,730,895

Programme 13 : Incitations financières, fiscales et techniques pour le secteur privé et la société civile

Description : Ce programme vient en complémentarité avec les programmes visant la promotion de la participation et l'implication de la société civile et du secteur privé. Ce programme fournira des produits, des incitations et des mécanismes pour une participation plus efficace de la société civile et du secteur privé dans la gestion des risques.

Coordination du programme : Comité de Pilotage/Plateforme Nationale RRC .

Acteurs concernés par la mise en œuvre du programme : Toutes les institutions et intervenants en lien avec ce programme notamment :

- Les Organisations du secteur privé et de la société civile ;
- Organisations professionnelles ;
- Le Ministère de l'Economie et de Planification ;
- Le Ministère des Finances ;
- Le Ministère de l'Environnement ;
- Le Ministère en charge des Affaires Locales/Collectivités locales/les Communes ;
- l'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat ;
- l'Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche.

Actions stratégiques	Activités	Priorité	Période de mise en œuvre	Budget indicatif (Dollars USD)	Budget indicatif (Dinar TND)
Action 22. Mise à disposition des incitations financières et fiscales.	a. Inciter le secteur privé et la société civile à prendre conscience des enjeux de la gestion des risques de catastrophe, à s'impliquer et à prendre leur part de responsabilité dans la gestion des risques qui les concerne.	2	2022-2030	8,000,000	21,892,000
	b. Renforcer la mutualisation, le financement et le transfert de la gestion des risques et les incitations au niveau d'adaptation des couts et des indemnisations.	3	2023-2030	60,000	164,190
Total du programme				8,060,000	22,056,190

Programme 14 : Investissement dans les populations vulnérables et le patrimoine culturel

Description : La focalisation prioritaire sur les populations les plus vulnérables et le patrimoine culturel est un élément stratégique fondamental. Ce programme cherche à agir directement sur le risque consolidé dans les populations et les structures susceptibles de subir des impacts importants.

Coordination du programme : Comité de Pilotage/Plateforme Nationale RRC

Acteurs concernés par la mise en œuvre du programme : Toutes les institutions et intervenants en lien avec ce programme notamment :

- Le Ministère des Affaires Culturelles et organismes sous tutelle à l'instar de Institut National du Patrimoine ;
- Le Ministère des Affaires Sociales ;
- Le Ministère de l'Environnement ;
- Le Ministère en charge des Affaires Locales/Collectivités locales/les Communes ;
- Le Ministère de l'Economie et de Planification ;
- Le Ministère des Finances ;
- Le Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- Les Associations de Sauvegardes des Médinas ;
- Le Ministère de l'Equipement et de l'Habitat et organismes sous tutelle à l'instar de l'Agence de Rénovation et de Réhabilitation Urbaine.

Actions stratégiques	Activités	Priorité	Période de mise en œuvre	Budget indicatif (Dollars USD)	Budget indicatif (Dinar TND)
Action 23. Investissement local pour renforcer la résilience.	a. Etablir un programme multisectoriel d'identification et caractérisation des zones comptant une concentration des populations vulnérables aux catastrophes dans le pays pour orienter les travaux et les investissements sociaux dans ces sites selon des critères de résilience.	2	2022-2025	1,350,000	3,694,275
	b. Promouvoir l'adoption de mécanismes de protection sociale qui bénéficie à la population particulièrement la plus vulnérable.	2	2022-2025	50,000,000	136,825,000
Action 24. Protection du patrimoine culturel.	a. Identification des investissements pour protéger et à restaurer les œuvres qui font partie du patrimoine culturel du pays, pour lesquelles il est possible de développer des projets spécifiques de renforcement structurel, mesures spéciales de protection et d'assurance afin d'assurer leur longévité.	3	2023-2027	630,000	1,723,995
Total du programme				51,980,000	142,243,270

AXE 4 : Axe Stratégique de préparation, réponse et relèvement

Programme 15 : Élaboration des plans de réponse, plans de contingence et plans de continuité des services aux niveaux sectoriel et territorial

Description : Ce programme vise à consolider le travail accompli au fil des ans pour le renforcement de la préparation et la réponse. L'approche couvre non seulement les entités liées à la protection civile, mais aussi les différentes entités du secteur public

Coordination du programme : Comité de Pilotage/Plateforme Nationale RRC.

Acteurs concernés par la mise en œuvre du programme : Toutes les institutions et intervenants en lien avec ce programme notamment :

- Le Ministère de l'Intérieur et organismes sous tutelle à l'instar de l'Office National de la Protection Civile ;
- Le Ministère de l'Environnement ;
- Le Ministère en charge des Affaires Locales/Collectivités locales/les communes ;
- Le Ministère de l'Équipement et de l'Habitat ;
- Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime ;
- Le Ministère de l'Éducation ;
- Le Ministère de la Santé ;
- Le Ministère des Affaires Sociales ;
- Les Organisations de la société civile à l'instar de l'Union Tunisienne de Solidarité Sociale.

Actions stratégiques	Activités	Priorité	Période de mise en œuvre	Budget indicatif (Dollars USD)	Budget indicatif (Dinar TND)
Action 25. Renforcement des capacités de préparation à la réponse et développement des plans de contingence.	a. Intégrer dans les différents documents de planification au niveau national, régional et local, des lignes budgétaires pour l'élaboration, l'actualisation et la mise en œuvre effective des plans de contingence.	1	2021-2030	300,000	820,950
Total du programme				300,000	820,950

Programme 16 : Renforcement des capacités de réponse à toutes les échelles

Description : Le programme cherche le développement en détail des instruments nécessaires pour apporter une réponse adéquate sur l'ensemble du territoire national.

Coordination du programme : Comité de Pilotage/Plateforme National RRC.

Acteurs concernés par la mise en œuvre du programme : Toutes les institutions et intervenants en lien avec ce programme notamment :

- Le Ministère de l'Intérieur et organismes sous tutelle à l'instar de l'Office Nationale de la Protection Civile ;
- Le Ministère de l'Environnement et organismes sous tutelle à l'instar de l'ONAS et l'APAL ;
- Le Ministère en charge des Affaires Locales/Collectivités locales/les communes ;
- Le Ministère de l'Équipement et de l'Habitat ;
- Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime ;
- Le Ministère de la Santé ;
- Les Organisations de la société civile ;
- Le Ministère des Affaires Sociales à l'instar de l'Union Tunisienne de Solidarité Sociale.

Actions stratégiques	Activités	Priorité	Période de mise en œuvre	Budget indicatif (Dollars USD)	Budget indicatif (Dinar TND)
Action 26. Élaboration des plans de préparation, réponse et de contingence, ainsi que les protocoles et les manuels de procédures	a. Élaborer des plans de préparation et de réponse dans toutes les collectivités locales.	1	2021-2030	5,280,000	14,448,720
	b. Etablir un système de fonction d'appui à l'urgence, incluant tous les actions à mettre en œuvre dans les situations de catastrophe, d'urgence et de crises.	1	2021-2027	900,000	2,462,850
	c. Élaborer les protocoles de réponse et les manuels de procédures nécessaires pour la réponse ainsi que les protocoles de secours focalisés sur la protection des populations vulnérables et la prévention de la violence basée sur le genre.	2	2022-2027	135,000	369,428
	d. Organiser des exercices de simulation et des opérations blanches ainsi que des plans de contingence national, départemental et communal.	2	2022-2029	720,000	1,970,280
Action 27. Développer un système de gestion des urgences	a. Renforcement technique et opérationnel du Centre National d'opérations d'urgence et de Commandement d'incidents au sein de l'ONPC.	1	2021-2023	1,000,000	2,736,500
	b. Créer et opérationnaliser les centre régionaux d'opérations d'urgence et les postes de commandement au niveau communal.	2	2022-2027	1,920,000	5,254,080
	c. Installer un système des dépôts pour le pré-positionnement du matériel d'intervention en cas de catastrophes.	2	2022-2027	2,800,000	7,662,200
Total du programme				12,755,000	34,904,058

Programme 17 : Planification préalable du Relèvement

Description : L'une des composantes qui nécessite un développement de tous ses éléments programmatiques est le relèvement. Ce programme vise la mise en place de plans ex-ante de relèvement.

Coordination du programme : Comité de Pilotage/Plateforme Nationale RRC

Acteurs concernés par la mise en œuvre du programme : Toutes les institutions et intervenants en lien avec ce programme notamment :

- Le Ministère de l'Économie et de la Planification ;
- Le Ministère de l'Environnement et organismes sous tutelle à l'instar de (APAL, ANPE, ONAS) ;
- Le Ministère en charge des Affaires Locales/Collectivités locales/les Communes ;
- Le Ministère de l'Équipement et de l'Habitat ;
- Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime ;
- Le Ministère de la Santé ;
- Les Organisations de la société civile ;
- Le Ministère des Affaires Sociales à l'instar de l'Union Tunisienne de Solidarité Sociale.

Actions stratégiques	Activités	Priorité	Période de mise en œuvre	Budget indicatif (Dollars USD)	Budget indicatif (Dinar TND)
Action 28. Établir des plans de relèvement au préalable aux échelles nationales et régionales	a. Elaborer, au préalable, un plan national de relèvement post catastrophe.	2	2022-2023	60,000	164,190
	b. Mettre en place ou renforcer les mécanismes de protection sociale pour le relèvement.	2	2022-2027	7,000,000	19,155,500
	c. Etablir des procédures – standard et protocoles (au préalable) afin de coordonner l'échange et l'articulation des plans sectoriels et territoriaux de relèvement.	1	2021-2023	60,000	164,190
Total du programme				7,120,000	19,483,880

Programme 18 : Appui aux processus de relèvement post-catastrophes

Description : Le programme vise renforcer les processus de relèvement avec des projets de cogestion.

Coordination du programme : Comité de Pilotage/Plateforme National RRC.

Acteurs concernés par la mise en œuvre du programme : Toutes les institutions et intervenants en lien avec ce programme notamment :

- Le Ministère de l'Économie et de la Planification ;
- Le Ministère de l'Environnement et organismes sous tutelle à l'instar de (APAL, ANPE, ONAS) ;
- Le Ministère en charge des Affaires Locales/Collectivités locales/les Communes ;
- Le Ministère de l'Équipement et de l'Habitat ;
- Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime ;
- Le Ministère de la Santé ;
- Les Organisations de la société civile.

Actions stratégiques	Activités	Priorité	Période de mise en œuvre	Budget indicatif (Dollars USD)	Budget indicatif (Dinar TND)
Action 29. Dotation des services dans des contextes de relèvement	a. Promotion et mise en œuvre de projets de cogestion pour assurer des services essentiels dans les quartiers et les communautés rurales socialement vulnérables dans des contextes de relèvement, par exemple : en matière de Cogestion des Aires Marines et des Zones Côtières Protégées avec l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral tunisien) et les associations locales, et des bonnes pratiques aux archipels de Kneis, Kuriat, la Galite et Zembra.	3	2023-2030	7,000,000	19,155,500
Total du programme				7,000,000	19,155,500

5. Coordination et articulation institutionnelle

En vue d'assurer un niveau adéquat de coordination institutionnelle et d'instaurer un environnement réglementaire propice à la gestion des risques climatiques et de catastrophes, le gouvernement mettra en place des mécanismes dédiés à la coordination et au suivi entre les différents acteurs concernés par la GRC. Ceci implique :

- La création d'une instance au sein d'un des ministères qui exercent des responsabilités directes sur la GRC. Cette instance aura la responsabilité de la coordination initiale de la mise en œuvre de la Stratégie, ainsi que de promouvoir la transition vers une structure permanente en charge du processus GRC ;
- La mise en place d'une plateforme nationale dédiée à la GRC ;
- L'adoption d'une réglementation qui organise la décentralisation des responsabilités en matière de GRC tel qu'amender le Code des Collectivités Locales dans ce sens ou adopter une loi spécifique intégrant la GRC en lien avec les compétences décentralisées ;
- L'élaboration d'un Plan d'Action pour une réforme réglementaire et institutionnelle approfondie visant à renforcer la résilience face aux catastrophes et au changement climatique sur le moyen et le long terme.

Les mécanismes inclus sont les suivants :

1. La plateforme nationale de GRC

La plateforme sera constituée de représentant.e.s de haut niveau relevant des autorités nationales et infra-nationales, du secteur privé, de la société civile et des partenaires de développement. Elle se réunira au moins deux fois par an pour formuler des recommandations et des avis consultatifs liés à l'agenda résilience, qu'elle soumettra aux décideurs ou au conseil des ministres selon la nature des recommandations et avis.

2. Secrétariat de la Plateforme

La plateforme sera appuyée par un secrétariat permanent assuré par une unité institutionnelle qui sera créé au sein d'un ministère qui exerce des responsabilités de coordination. Une fois que cette unité institutionnelle de coordination évolue vers une structure permanente, la nouvelle agence, direction ou institution assurera le Secrétariat de la Plateforme.

3. Comités techniques

Pour la coordination des composantes et processus de la GRC, une structure de comités thématiques au sein de la Plateforme Nationale pourra être créée. La composition, les modalités organisationnelles et les chefs de file des différents comités seraient propres à chacun. De façon initiale, la structure pourra commencer avec quatre comités prioritaires :

- Le Comité thématique chargé de l'identification et la connaissance des risques ;
- Le Comité thématique chargé de l'éducation en RRC ;
- Le Comité thématique chargé de l'alerte précoce ;
- Le Comité thématique chargé de la prévention, de la réduction des risques et du relèvement.

En ce qui concerne la coordination de la préparation et de la réponse aux urgences, ce rôle continuerait à être assumé par la commission nationale de lutte contre les calamités au niveau national et par les commissions

régionales de lutte contre les calamités au niveau des gouvernorats avec l'appui de l'ONPC et au moyen de capacités renforcées. Au niveau local, cette coordination pourrait être assurée par les municipalités.

4. Réforme institutionnelles et réglementaires

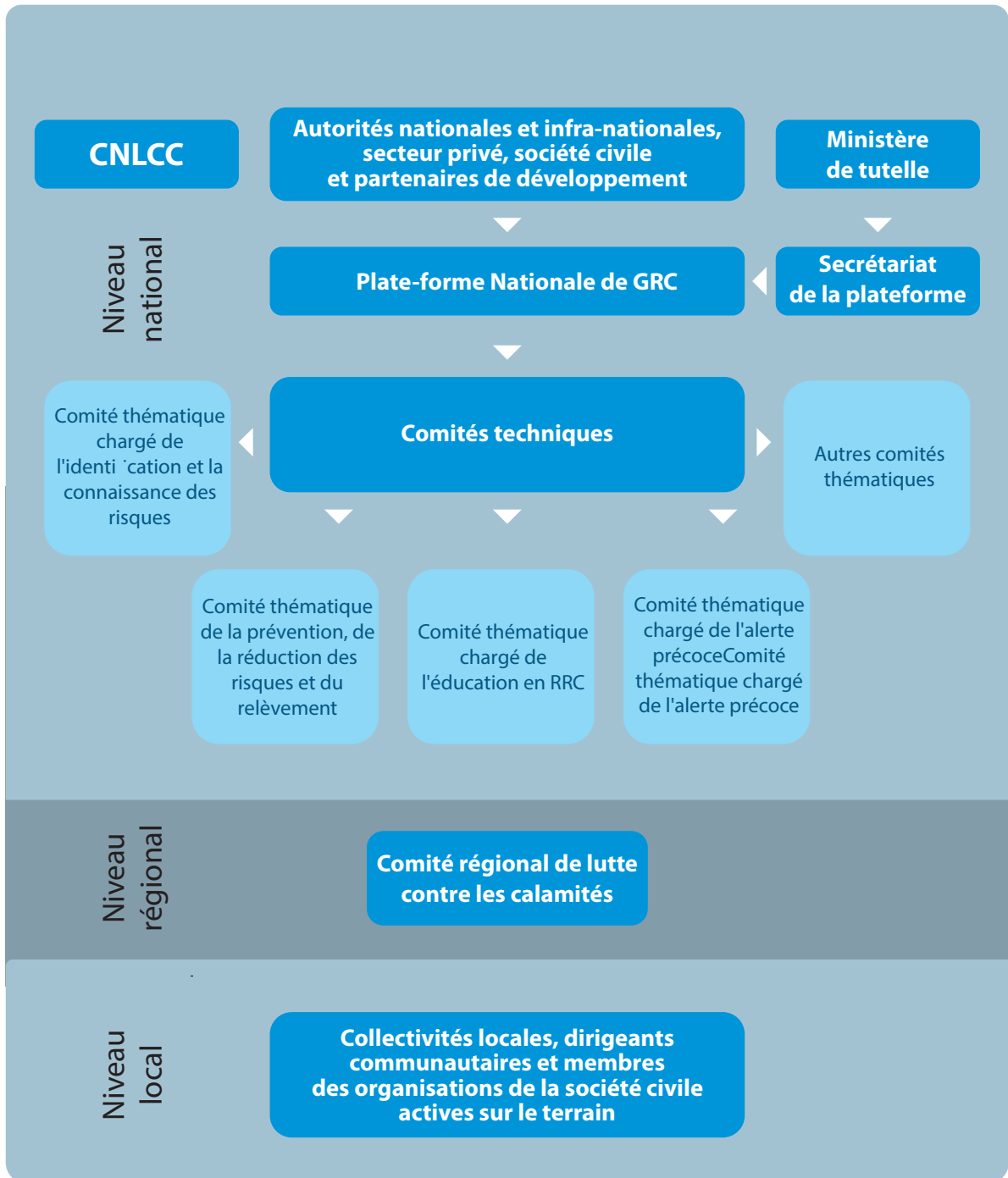
Le gouvernement entend entreprendre d'importantes démarches de réformes à moyen et à long terme pour améliorer le cadre réglementaire et institutionnel qui régit la gestion des risques de catastrophe et la résilience face au changement climatique. Ces efforts de réforme seront canalisés par le biais des mécanismes de coordination institutionnelle. Au minimum, une loi visant à appuyer la décentralisation des responsabilités en matière de GRC sera promue. Un groupe de travail multisectoriel facilité par l'UCP et le ministère de l'environnement sera formé pour promouvoir le dialogue politique et proposer une orientation stratégique pour une décentralisation efficace de la GRC.

Un Plan d'Action pour une réforme approfondie du cadre réglementaire et institutionnel visant à renforcer la résilience face aux risques climatiques et de catastrophes sera élaboré. Ce Plan d'Action permettra d'assurer la pérennisation des mécanismes institutionnels mis en place et fixera les priorités des réformes institutionnelles, réglementaires et législatives au-delà de la durée de vie du programme.

5. Engagement citoyen

La SNRRC a adopté une approche collaborative participative et inclusive, afin d'assurer l'adaptation aux besoins des personnes à risque et des décideurs locaux. A cette fin, il est prévu la tenue de réunions et d'ateliers, et l'organisation de sessions de formation et de renforcement des capacités au bénéfice des collectivités locales, des dirigeants communautaires et des membres des organisations de la société civile actives sur le terrain, dans le respect du principe de genre.

Figure1 : Aperçu simplifié de la coordination et articulation institutionnelle



6. Cadre de Suivi, reporting, évaluation et mise à jour

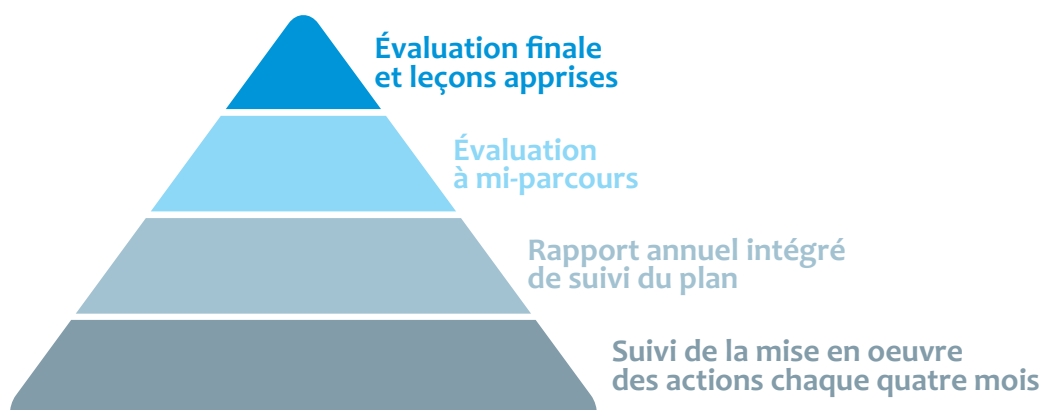
6.1. Système de suivi, reporting et évaluation

Dans le contexte de la stratégie nationale de réduction des risques de catastrophe et de son plan d'action, un système de suivi et évaluation sera mis en place. Le système facilitera la gestion de la stratégie et la coordination des programmes et actions sectoriels et transversaux, en associant les institutions. Cela permettra de connaître et d'évaluer l'état d'avancement des actions engagées, de prendre des décisions sur la base des enseignements tirés des résultats obtenus et des problèmes rencontrés et d'améliorer la performance des interventions futures et similaires.

La stratégie nationale de réduction des risques de catastrophe couvre la période allant de 2021 jusqu'à 2030. Afin d'en assurer le suivi de mise en œuvre, un cadre de résultat incluant des indicateurs et des cibles spécifiques aux axes et objectifs sur le court, moyen et long terme a été défini. Le court terme correspond à une durée de 1 à 4 ans, le moyen terme correspond à 5 à 7 ans et le long terme correspond à 8 à 10 ans.

Le système de suivi et évaluation intègre des processus à quatre niveaux :

- Au plus haut niveau, se trouve l'évaluation globale de la Stratégie nationale de réduction des risques de catastrophe et du plan d'action qui sera réalisé à la fin de la période ;
- Pour analyser la situation, évaluer les priorités et apporter les mesures correctives dans la planification et adapter le cadre de coordination, il sera essentiel de mener une évaluation à mi-parcours au début de 2025.
- Le troisième niveau comporte l'élaboration d'un rapport annuel de suivi de l'ensemble de la SNRRC et du plan d'action selon la structure du moniteur du Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, incluant tous les aspects sectoriels, multisectoriels et transversaux.
- Le quatrième niveau de suivi sera réalisé chaque quatre mois, moyennant la préparation de rapports de suivi de la mise en œuvre des actions, qui seront présentés dans les réunions du Comité Ad-Hoc.



Le système de suivi doit permettre d'évaluer les progrès de la SNRRC et son plan d'action en accord avec ses quatre axes stratégiques, et assurer, au moment donné, leur conformité avec le plan national de développement.

Le Comité de Pilotage sera responsable de la mise en place du système et de la coordination pour sa mise en œuvre.

6.2. Processus de mise à jour

La stratégie doit faire l'objet d'une mise à jour et d'une adaptation en fonction des résultats de l'évaluation du plan d'actions et/ou de l'évolution du contexte social et économique, de l'environnement des politiques et des engagements nationaux et internationaux de l'Etat. Dans cette perspective, la SNRRC devrait s'inscrire désormais dans un processus continu de planification du développement qui appelle à la concertation permanente entre les acteurs concernés. Enfin, la mise à jour de la SNRCC doit se faire de manière participative et inclusive.

6.3. Fiches d'indicateurs des objectifs

Axe 1. Information et sensibilisation aux risques

Code de l'indicateur	1.1.1			
Objectif	Fournir aux acteurs concernés une base de données bien/correctement documentée et actualisée comprenant tous les éléments qui constituent les risques auxquels le territoire national est confronté (menaces, vulnérabilité, questions connexes).			
Indicateur	% d'acteurs qui produisent et enregistrent des informations, études et scénarios de risques sur une base de données, laquelle organisera et mettra à jour l'information régulièrement.			
Formule	Acteurs qui produisent et enregistrent informations, études et scénarios de risques X 100 / Total des acteurs			
Unité de mesure	Pourcentage			
Type d'indicateur	Performance			
Cible et ligne de base	Ligne de base (2020)	Court	Moyen	Long
	-	10%	30%	60%

Code de l'indicateur	1.1.2			
Objectif	Fournir aux acteurs concernés une base de données correctement documentée et actualisée comprenant tous les éléments qui constituent les risques auxquels le territoire national est confronté (menaces, vulnérabilité, questions connexes).			
Indicateur	% d'avancement de la mise en œuvre du système national d'alerte précoce multirisques.			

Formule	$\frac{\text{État actuel du Système National d'Alerte Précoce Multirisques}}{\text{État souhaité du Système National d'Alerte Précoce Multirisques}} \times 100$			
Unité de mesure	Pourcentage			
Type d'indicateur	Performance			
Bt Cible et ligne de base	Ligne de base (2020)	Court	Moyen	Long
	-	50%	100%	-

Code de l'indicateur	1.1.3			
Objectif	Fournir aux acteurs concernés une base de données correctement documentée et actualisée comprenant tous les éléments qui constituent les risques auxquels le territoire national est confronté (menaces, vulnérabilité, questions connexes).			
Indicateur	Système national d'information de gestion des risques de catastrophe mis en place			
Formule	Système national d'information de gestion des risques de catastrophe mis en place			
Unité de mesure	Unité			
Type d'indicateur	Production matérielle			
Cible et ligne de base	Ligne de base (2020)	Court	Moyen	Long
	-	-	1	-

Code de l'indicateur	1.1.4			
Objectif	Fournir aux acteurs concernés une base de données correctement documentée et actualisée comprenant tous les éléments qui constituent les risques auxquels le territoire national est confronté (menaces, vulnérabilité, questions connexes).			
Indicateur	Système national d'alerte précoce et multirisque utilisant les nouvelles technologies et articulé avec des systèmes internationaux mis en œuvre			
Formule	Système national d'alerte précoce et multirisque utilisant les nouvelles technologies et articulé avec des systèmes internationaux mis en œuvre			
Unité de mesure	Pourcentage			
Type d'indicateur	Performance			
Cible et ligne de base	Ligne de base (2020)	Court	Moyen	Long
	-	-	-	1

Code de l'indicateur	1.2.1.			
Objectif	Permettre à toutes les parties prenantes d'accéder à des informations fiables en temps réel, de comprendre les aspects scientifiques et techniques des phénomènes naturels et anthropogéniques afin de mieux orienter le processus décisionnel correspondant.			
Indicateur	% d'acteurs qui ont accès à des informations, des études et des scénarios de risques par le biais de la base de données qui aide à la prise de décision.			
Formule	Acteurs qui ont accès à des informations, des études et des scénarios de risques X 100 / Total des acteurs			
Unité de mesure	Pourcentage			
Type d'indicateur	Performance			
Cible et ligne de base	Ligne de base (2020)	Court	Moyen	Long
	-	10%	30%	60%

Code de l'indicateur	1.2.2.			
Objectif	Permettre à toutes les parties prenantes d'accéder à des informations fiables en temps réel, de comprendre les aspects scientifiques et techniques des phénomènes naturels et anthropogéniques afin de mieux orienter le processus décisionnel correspondant.			
Indicateur	% de la population sensibilisée et ayant une culture de la prévention.			
Formule	Personnes sensibilisées et ayant une culture de la prévention X 100 / Population totale du pays			
Unité de mesure	Pourcentage			
Type d'indicateur	Performance			
Cible et ligne de base	Ligne de base (2020)	Court	Moyen	Long
	-	5%	15%	40%

Code de l'indicateur	1.3.1.			
Objectif	Soutenir les avancées scientifiques, technologiques et d'innovation qui peuvent améliorer la compréhension des risques de catastrophe, l'intégration des résultats de la recherche scientifique dans le domaine de la RRC dans les efforts gouvernementaux et de la société civile en matière de RRC et contribuer à la réalisation de cet objectif.			
Indicateur	% d'acteurs qui encouragent ou mettent en œuvre des avancées scientifiques, technologiques et d'innovation permettant d'améliorer leur compréhension des risques.			
Formule	Acteurs qui favorisent ou mettent en œuvre des avancées scientifiques, technologiques et d'innovation X 100 / Total des acteurs			
Unité de Mesure	Pourcentage			

Type d'indicateur	Performance			
Cible et ligne de base	Ligne de base (2020)	Court	Moyen	Long
	-	5%	15%	30%
Code de l'indicateur	1.3.2.			
Objectif	Soutenir les avancées scientifiques, technologiques et d'innovation qui peuvent améliorer la compréhension des risques de catastrophe, l'intégration des résultats de la recherche scientifique dans le domaine de la RRC dans les efforts gouvernementaux et de la société civile en matière de RRC et contribuer à la réalisation de cet objectif.			
Indicateur	% de la population qui a accès à la recherche scientifique, technologique et à l'innovation permettant une meilleure compréhension du risque.			
Formule	Population qui a accès à la recherche scientifique, technologique et à l'innovation X 100 / Population du pays			
Unité de Mesure	Pourcentage			
Type d'indicateur	Performance			
Cible et ligne de base	Ligne de base (2020)	Court	Moyen	Long
	-	3%	8%	15%

Axe 2. Renforcement de la gouvernance des risques

Code de l'indicateur	2.1.1.			
Objectif	Renforcement de la coordination au niveau communal et intercommunal central et territorial.			
Indicateur	% d'acteurs qui appliquent des mécanismes et instruments de gestion incluant la GRC et intégrant des critères de genre, de protection et d'inclusion.			
Formule	Acteurs qui appliquent des mécanismes et instruments de gestion X 100 / Total des acteurs			
Unité de mesure	Pourcentage			
Type d'indicateur	Performance			
Cible et ligne de base	Ligne de base (2020)	Court	Moyen	Long
	-	10%	30%	50%

Code de l'indicateur	2.1.2.			
Objectif	Renforcement de la coordination au niveau communal et intercommunal central et territorial.			
Indicateur	% d'acteurs qui coordonnent et génèrent des mécanismes de participation au niveau intercommunal central et territorial.			
Formule	Acteurs qui coordonnent et génèrent des mécanismes de participation X 100 / Total des acteurs			

Unité de mesure	Pourcentage			
Type d'indicateur	Performance			
Cible et ligne de base	Ligne de base (2020)	Court	Moyen	Long
	-	10%	30%	50%

Code de l'indicateur	2.2.1.			
Objectif	Amélioration du système de financement et de gestion financière.			
Indicateur	% de progrès dans la mise en œuvre d'un système financier pour la RRC qui favorise les partenariats public-privé.			
Formule	État actuel de la mise en œuvre du Système Financier pour la RRC X 100 / État souhaité de la mise en œuvre du Système Financier pour la RR			
Unité de mesure	Pourcentage			
Type d'indicateur	Performance			
Cible et ligne de base	Ligne de base (2020)	Court	Moyen	Long
	-	5%	10%	20%

Code de l'indicateur	2.2.2.			
Objectif	Amélioration du système de financement et de gestion financière.			
Indicateur	Plateforme nationale de gestion des risques de catastrophe mise en œuvre.			
Formule	Plateforme nationale de gestion des risques de catastrophe mise en œuvre.			
Unité de mesure	Unité			
Type d'indicateur	Production matérielle			
Cible et ligne de base	Ligne de base (2020)	Court	Moyen	Long
	-	1	-	-

Code de l'indicateur	2.2.3.			
Objectif	Amélioration du système de financement et de gestion financière.			
Indicateur	Programme national de résilience aux catastrophes naturelles et aux changements climatiques pour la période 2021-2025 mis en œuvre			
Formule	Programme national de résilience aux catastrophes naturelles et aux changements climatiques pour la période 2021-2025 mis en œuvre			
Unité de mesure	Unité			
Type d'indicateur	Production matérielle			
Cible et ligne de base	Ligne de base (2020)	Court	Moyen	Long
	-	-	1	-

Code de l'indicateur	2.2.4.			
Objectif	Amélioration du système de financement et de gestion financière.			
Indicateur	Système de suivi et d'évaluation mis en œuvre			
Formule	Système de suivi et d'évaluation mis en œuvre			
Unité de mesure	Unité			
Type d'indicateur	Production matérielle			
Cible et ligne de base	Ligne de base (2020)	Court	Moyen	Long
	-	-	-	1

Code de l'indicateur	2.2.5.			
Objectif	Amélioration du système de financement et de gestion financière.			
Indicateur	% des acteurs qui mettent en œuvre des mécanismes et des outils de gestion qui comprend la GRC et qui intègrent des critères de genre, de protection et d'inclusion.			
Formule	Acteurs mettant en œuvre des mécanismes et des outils de gestion X 100 / Total des acteurs			
Unité de mesure	Pourcentage			
Type d'indicateur	Performance			
Cible et ligne de base	Ligne de base (2020)	Court	Moyen	Long
	-	10%	30%	50%

Axe 3. Investissement dans la réduction des risques de catastrophe

Code de l'indicateur	3.1.1.			
Objectif	Veiller à ce que les ressources financières et logistiques nécessaires soient allouées à tous les niveaux d'administration pour assurer la résilience des infrastructures et la continuité des services publics.			
Indicateur	% d'entités gouvernementales qui se voient allouer des ressources financières par le biais d'une stratégie financière pour la RRC.			
Formule	Entités gouvernementales qui se voient allouer des ressources financières X 100 / Total d'entités de l'administration			
Unité de mesure	Pourcentage			
Type d'indicateur	Performance			
Cible et ligne de base	Ligne de base (2020)	Court	Moyen	Long
	-	10%	25%	40%

Code de l'indicateur	3.1.2.			
Objectif	Veiller à ce que les ressources financières et logistiques nécessaires soient allouées à tous les niveaux d'administration pour assurer la résilience des infrastructures et la continuité des services publics.			
Indicateur	% de mise en œuvre de stratégies et de mécanismes visant à assurer la résilience des infrastructures publiques et la continuité des services prenant en compte de la gestion environnementale à tous les niveaux de l'administration.			
Formule	État actuel de la mise en œuvre des stratégies et de mécanismes X 100 / État actuel de la mise en œuvre des stratégies et de mécanismes			
Unité de mesure	Pourcentage			
Type d'indicateur	Performance			
Cible et ligne de base	Ligne de base (2020)	Court	Moyen	Long
	-	10%	25%	40%

Code de l'indicateur	3.1.3.			
Objectif	Veiller à ce que les ressources financières et logistiques nécessaires soient allouées à tous les niveaux d'administration pour assurer la résilience des infrastructures et la continuité des services publics.			
Indicateur	Stratégie financière de réduction des risques de catastrophe mise en œuvre			
Formule	Stratégie financière de réduction des risques de catastrophe mise en œuvre			
Unité de mesure	Unité			
Type d'indicateur	Production matérielle			
Cible et ligne de base	Ligne de base (2020)	Court	Moyen	Long
	-	-	1	-

Code de l'indicateur	3.2.1.			
Objectif	Développer la capacité financière nationale pour la rétention et le transfert des risques, avec une combinaison optimale d'instruments financiers à toutes les échelles et à tous les niveaux.			
Indicateur	% d'entités gouvernementales qui disposent d'une couverture d'assurance ou d'autres instruments et mécanismes de protection financière.			
Formule	Entités gouvernementales qui disposent d'une couverture d'assurance ou autres X 100 / Total des entités de l'administration			
Unité de mesure	Pourcentage			
Type d'indicateur	Performance			
Cible et ligne de base	Ligne de base (2020)	Court	Moyen	Long
	-	15%	40%	60%

Code de l'indicateur	3.2.2.			
Objectif	Développer la capacité financière nationale pour la rétention et le transfert des risques, avec une combinaison optimale d'instruments financiers à toutes les échelles et à tous les niveaux.			
Indicateur	% d'utilisation de la couverture d'assurance pour les risques de catastrophe dans le secteur privé et la société civile.			
Formule	Acteurs du secteur privé et de la société civile qui utilisent la couverture d'assurance X 100 / Total des acteurs du secteur privé et de la société civile			
Unité de mesure	Pourcentage			
Type d'indicateur	Performance			
Cible et ligne de base	Ligne de base (2020)	Court	Moyen	Long
	-	3%	7%	10%

Code de l'indicateur	3.3.1.			
Objectif	Intégration de la dimension RRC dans les programmes d'aménagement du territoire et d'urbanisme dans les zones à forte croissance urbaine, les zones de forts investissements, les zones industrielles, les zones logistiques.			
Indicateur	% d'inclusion de la RRC dans les programmes d'aménagement du territoire et de logement dans les zones à forte vulnérabilité.			
Formule	Programmes d'aménagement du territoire et de logement incluant la RRC X 100 / Total des programmes d'aménagement du territoire et de logement			
Unité de mesure	Pourcentage			
Type d'indicateur	Performance			
Cible et ligne de base	Ligne de base (2020)	Court	Moyen	Long
	-	20%	40%	60%

Axe 4. Préparation, réponse et récupération

Code de l'indicateur	4.4.1			
Objectif	Renforcement de la coordination au niveaux inter municipal, central e territoriale			
Indicateur	Système de gestion des urgences en place.			
Formule	Système de gestion des urgences en place.			
Unité de mesure	Unité			
Type d'indicateur	Résultat			
Cible et ligne de base	Ligne de base (2020)	Court	Moyen	Long
	-	-	1	-

Code de l'indicateur	4.1.2.			
Objectif	Élaborer et mettre à jour des stratégies, des plans et des programmes de préparation aux catastrophes et de réponse aux urgences en s'appuyant sur la participation de tous les secteurs et acteurs concernés, conformément à la présente stratégie nationale.			
Indicateur	% d'acteurs mettant en œuvre des plans et des programmes et développant des capacités de préparation et de réponse.			
Formule	Acteurs mettant en œuvre des plans et des programmes et développant des capacités X 100 / Total des acteurs			
Unité de Mesure	Pourcentage			
Type d'indicateur	Performance			
Cible et ligne de base	Ligne de base (2020)	Court	Moyen	Long
	-	5%	10%	20%

Code de l'indicateur	4.1.3.			
Objectif	Élaborer et mettre à jour des stratégies, des plans et des programmes de préparation aux catastrophes et de réponse aux urgences en s'appuyant sur la participation de tous les secteurs et acteurs concernés, conformément à la présente stratégie nationale.			
Indicateur	% de la population organisée engagée activement dans la mise en œuvre des mesures de préparation et de réponse.			
Formule	Population organisée engagée activement dans la mise en œuvre des mesures X 100 / Total des acteurs			
Unité de mesure	Pourcentage			
Type d'indicateur	Performance			
Cible et ligne de base	Ligne de base (2020)	Court	Moyen	Long
	-	10%	30%	70%

Code de l'indicateur	4.1.4.			
Objectif	Élaborer et mettre à jour des stratégies, des plans et des programmes de préparation aux catastrophes et de réponse aux urgences en s'appuyant sur la participation de tous les secteurs et acteurs concernés, conformément à la présente stratégie nationale.			
Indicateur	Système de gestion des urgences mis en œuvre			
Formule	Système de gestion des urgences mis en œuvre			
Unité de mesure	Unité			
Type d'indicateur	Production matérielle			
Cible et ligne de base	Ligne de base (2020)	Court	Moyen	Long
	-	-	1	-

Code de l'indicateur	4.2.1.			
Objectif	Veiller à l'intégration de mesures de réduction des risques dans les programmes de redressement et de réhabilitation post-catastrophe.			
Indicateur	% de programmes de redressement et de réhabilitation post-catastrophe qui intègrent des mesures de réduction des risques et des mécanismes de protection sociale.			
Formule	Programmes de redressement et de réhabilitation qui intègrent des mesures X 100. Total des programmes.			
Unité de mesure	Pourcentage			
Type d'indicateur	Performance			
Cible et ligne de base	Ligne de base (2020)	Court	Moyen	Long
	-			

Code de l'indicateur	4.2.2.			
Objectif	Veiller à l'intégration de mesures de réduction des risques dans les programmes de redressement et de réhabilitation post-catastrophe.			
Indicateur	% d'acteurs prenant part aux programmes de récupération et de réhabilitation post-catastrophe.			
Formule	Acteurs prenant part aux programmes de récupération et de réhabilitation X 100. Total des acteurs.			
Unité de mesure	Pourcentage			
Type d'indicateur	Performance			
Cible et ligne de base	Ligne de base (2020)	Court	Moyen	Long
	-	10%	30%	50%

Code de l'indicateur	4.3.1.			
Objectif	Assurer l'observation, l'exécution et fiscalisation de l'application du cadre des droits défini dans la stratégie, y compris pour les critères de genre et d'inclusion.			
Indicateur	% de mécanismes de transparence et de redevabilité qui intègrent des critères de genre et d'inclusion, dans le cadre d'une approche basée sur les droits.			
Formule	État actuel de mécanismes de transparence et de redevabilité X 100. État souhaité de mécanismes de transparence et de redevabilité.			
Unité de mesure	Pourcentage			
Type d'indicateur	Performance			
Cible et ligne de base	Ligne de base (2020)	Court	Moyen	Long
	-	10%	30%	50%

7. Programmation et Budget

7.1. Résumé du budget

Programme	Budget Indicatif en USD		Budget Indicatif en TND	
	Allouée	Non alloué	Allouée	Non alloué
Axe 1 : Information et connaissance du risque		16,570,000		45,343,805
Programme 1 : Mise en place d'un cadre institutionnel national de référence pour la connaissance et l'évaluation des risques.		5,060,000		13,846,690
Programme 2 : Études et scénarios de risque par aléas simples ou multiples des territoires prioritaires.		1,340,000		3,666,910
Programme 3 : Éducation pour la résilience		4,140,000		11,329,110
Programme 4 : Mise en place d'un Système Nationale d'Alerte Précoce Multi-aléas.		6,030,000		16,501,095
Axe 2 : Renforcement de la gouvernance		14,355,000		39,282,458
Programme 5 : Stratégie de réforme des politiques publiques en RRC.		1,160,000		3,174,340
Programme 6 : Planification sectorielle de la RRC.		2,345,000		6,417,093
Programme 7 : Gestion des risques au niveau local et communautaire.		8,440,000		23,096,060
Programme 8 : Établissement des mécanismes de transparence et participation.		960,000		2,627,040
Programme 9 : Renforcement de la participation du secteur privé		290,000		793,585
Programme 10 : Gestion inclusive et renforcement du cadre de droits.		1,160,000		3,174,340
Axe 3 : Investissement pour la réduction des risques de catastrophe		142,400,000		389,677,600

Programme 11 : Mise en place d'une Stratégie financière pour la réduction des risques de catastrophe.	71,130,000	194,647,245
Programme 12 : Renforcement de la continuité des flux et services critiques.	11,230,000	30,730,895
Programme 13 : Incitations financières, fiscales et techniques pour le secteur privé et la société civile.	8,060,000	22,056,190
Programme 14 . Investissement dans les populations vulnérables et le patrimoine culturel.	51,980,000	142,243,270
Axe 4 : Préparation, réponse et relèvement	27,175,000	74,364,388
Programme 15 : Élaboration des Plans de Réponse, Plans de contingence et Plans de continuité de services aux niveaux sectoriel et territorial.	300,000	820,950
Programme 16 : Renforcement des capacités de réponse à toutes les échelles.	12,755,000	34,904,058
Programme 17 : Planification préalable du Relèvement.	7,120,000	19,483,880
Programme 18 : Appui aux processus de relèvement post-catastrophe.	7,000,000	19,155,500
Total	200,500,000	548,668,250

7.2. Chronogramme de mise en œuvre

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
AXE 1 : Axe stratégique d'information et connaissance du risque	[Barre bleue continue]									
Programme 1 : Mise en place d'un cadre institutionnel national de référence pour la connaissance, le suivi et évaluation des risques	[Barre bleue continue]									
Action 1. Renforcement du cadre institutionnel d'information sur les risques et la gestion de risque de catastrophe.	[Barre bleue continue]									
Action 2. Renforcement de capacités pour la collecte, l'analyse et le traitement de l'information sur les aléas.	[Barre bleue continue]									
Action 3. Établissement d'un accord sur l'échange d'information (IDS), son traitement, son analyse et diffusion.	[Barre bleue continue]									

Programme 2 : Études et scénarios de risque par aléas simples ou multiples des territoires prioritaires.											
Action 4. Coordination et mise en œuvre de la recherche scientifique.											
Action 5. Réalisation d'études de risques basées sur les caractéristiques géographiques, économiques et sociales de chaque région et commune.											
Programme 3 : Éducation pour la résilience											
Action 6. Développement de supports éducatifs et formation et éducation sur le risque de catastrophe et l'adaptation aux changements climatiques adaptés aux caractéristiques culturelles et sociales, biogéographiques de chaque population.											
Action 7. Sensibilisation du public et enregistrement d'une culture de prévention.											
Programme 4 : Mise en place d'un Système Nationale d'Alerte Précoce Multi-aléas											
Action 8. Mise en place des SAP											

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
AXE 2 : Axe stratégique de renforcement de la Gouvernance du risque										
Programme 5 : Stratégie de réforme des politiques publiques en RRC										
Action 9. Amélioration des cadres législatifs et réglementaires nationaux (y compris la réglementation municipale) et de ceux qui régissent les politiques publiques										
Programme 6 : Planification sectorielle de la RRC										
Action 10. Analyse des conditions d'exposition et vulnérabilité de l'infrastructure sectorielle critique et prioritaire pour son renforcement ou remplacement.										
Action 11. Adoption de règles d'investissement public pour la continuité des services et la résilience des infrastructures										
Programme 7 : Gestion des risques au niveau local et communautaire										
Action 12. Création de comités locaux ¹² et au niveau des gouvernorats, qui seront mis en place pour assurer la gestion des risques à leurs niveaux										

12 la notion de local renvoie aux trois échelons de collectivités locales à savoir l'échelon municipal, l'échelon régional et l'échelon du district

Action 13. Protection sociale et intégration de population plus vulnérable											
Programme 8 : Établissement des mécanismes de transparence et participation											
Action 14. Améliorer les mécanismes et les initiatives qui favorisent la transparence quant aux risques de catastrophe.											
Action 15. Développer des mécanismes de participation en RRC.											
Programme 9 : Renforcement de la participation du secteur privé											
Action 16. Développement des alliances public-privé											
Programme 10 : Gestion inclusive et renforcement du cadre de droits											
Action 17. Renforcer la participation égalitaire dans la RRC avec des critères de genre et d'inclusion et des standards et manuels de procédures pour leur mise en œuvre.											

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
AXE 3 : Investissement pour la réduction des risques de catastrophe										
Programme 11 : Mise en place d'une Stratégie financière pour la réduction des risques de catastrophe										
Action 18. Stratégie financière pour la réduction du risque										
Action 19. Protection de l'investissement et les infrastructures										
Programme 12 : Renforcement de la continuité des flux et services critiques										
Action 20. Assurer la résilience des infrastructures essentielles, nouvelles ou existantes, pour faire en sorte qu'elles restent sans danger, efficaces et opérationnels pendant et après les catastrophes, afin d'assurer les services vitaux et essentiels.										
Action 21. Gestion environnementale, zones de réserve et littoral										
Programme 13 : Incitations financières, fiscales et techniques pour le secteur privé et la société civile										
Action 22. Mise à disposition des incitations financières et fiscales.										
Programme 14 : Investissement dans les populations vulnérables et le patrimoine culturel										

Action 23. Investissement local pour renforcer la résilience.										
Action 24. Protection du patrimoine culturel.										

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
AXE 4 : Axe stratégique de préparation, réponse et relèvement										
Programme 15 : Élaboration des plans de réponse, plans de contingence et plans de continuité des services aux niveaux sectoriel et territorial.										
Action 25. Renforcement des capacités de préparation à la réponse et développement des plans de contingence.										
Programme 16 : Renforcement des capacités de réponse à toutes les échelles										
Action 26. Élaboration des plans de préparation, réponse et de contingence, ainsi que les protocoles et les manuels de procédures										
Action 27. Développer un système de gestion des urgences										
Programme 17 : Planification préalable du Relèvement										
Action 28. Établir des plans de relèvement au préalable aux échelles nationales et régionales										
Programme 18 : Appui aux processus de relèvement post-catastrophe										
Action 29. Dotation des services dans des contextes de relèvement										

7.3 Budget détaillé par axe et programme

Axe	Programme	Action stratégique	Activités	Priorité	Budget indicatif en USD	Budget indicatif en TND
AXE 1 : Axe Stratégique d'Information et connaissance du risque.	Programme 1. Mise en place d'un cadre institutionnel national de référence pour la connaissance et l'évaluation des risques.	Action 1. Renforcement du cadre institutionnel d'information sur le risque.	a. Création d'une instance de coordination de l'information Aléas, des Vulnérabilités et des Risques pour coordonner, orienter et conseiller les actions d'évaluation du risque des différents instituts et pour définir des standards nationaux de vulnérabilité et de risque.	2	600,000	1,641,900
			b. Renforcement des capacités mises en place par les institutions qui produisent des informations, en particulier les agences spécialisées, les universités et les instituts et centres de recherche.	1	2,500,000	6,841,250
			c. Standardiser les méthodologies de cartographie des aléas au niveau national et développer un schéma national de cartographie des risques, incluant les aléas anthropiques.	2	400,000	1,094,600
		Action 2. Renforcement de capacités pour la collecte, l'analyse et le traitement de l'information sur les aléas.	a. Réhabiliter, densifier, renforcer, moderniser et assurer la maintenance du réseau d'observation météorologique et hydrologique suivant les normes internationales.	1	700,000	1,915,550
			b. Réhabiliter, densifier, renforcer, moderniser et assurer la maintenance des équipements de mesure en mer, tels que les bathymètres, les marégraphes.	2	190,000	519,935
			c. Etablir des procédures standards pour systématiser les opérations d'entretien et la vérification à posteriori de ces opérations	3	30,000	82,095

Axe	Programme	Action stratégique	Activités	Priorité	Budget indicatif en USD	Budget indicatif en TND
			<p>d. Elaborer des programmes de digitalisation de l'information par des outils, applications, logiciels, et nouvelles technologies, facile à exploiter et valoriser par les différents acteurs.</p>	2	400,000	1,094,600
			<p>a. Développement des mécanismes d'échange et d'intégration et validation d'informations techniques et scientifiques au niveau national et des mécanismes d'analyse et d'interprétation.</p>	1	60,000	164,190
			<p>b. Établir une politique publique pour assurer l'accès du public à l'information sur la RRC, notamment de la population vivant dans les zones plus exposées et vulnérables, incluant des mécanismes de vérification de l'accessibilité effective de l'information.</p>	3	60,000	164,190
		<p>Action 3. Établissement d'un accord sur l'échange d'information (IDS), son traitement, son analyse et diffusion.</p>	<p>c. Réglementer la diffusion des alertes en respectant le temps et la couverture géographique, la densité démographique, et les secteurs</p>	2	30,000	82,095
			<p>d. Développer des protocoles et des manuels de procédures qui lient les fournisseurs de données et les utilisateurs finaux axés, entre autres, sur la fiabilité et les délais de réception des données.</p>	2	30,000	82,095

Axe	Programme	Action stratégique	Activités	Priorité	Budget indicatif en USD	Budget indicatif en TND
			<p>e. Mettre en place un système de suivi et d'assistance technique aux acteurs pour s'assurer de la mise en œuvre efficace des dispositions préétablies (protocoles et manuels de procédures). Dans ce cadre, rendre systématiquement les analyses des dysfonctionnements enregistrés permettant l'identification de leurs causes et la mise en place d'actions évitant leur renouvellement.</p>	3	60,000	164,190
			<p>a. Établir des standards, procédures et guides pour la réalisation des analyses des vulnérabilités basées sur des critères différenciés par genre, génération entre autres.</p>	1	60,000	164,190
			<p>b. Réaliser un inventaire et systématisation des connaissances acquises dans les centres d'éducation et de recherche en matière de géographie, géologie, environnement, d'ingénierie, biologie, et d'autres qui contiennent des recommandations à caractère préventif qui devraient être connues et appliquées.</p>	2	30,000	82,095
		<p>Action 4. Coordination et mise en œuvre de la recherche scientifique.</p>	<p>c. Développer de nouvelles connaissances sur l'approche de la RRC nationale, régionale et locale en menant et en participant à des forums ou activités de RRC.</p>	3	60,000	164,190
	<p>Programme 2. Études et scénarios de risque par aléas simples ou multiples des territoires prioritaires.</p>	<p>Action 5. Réalisation des études de risques basés sur les caractéristiques géographiques, économiques et sociales de chaque région et communauté.</p>	<p>a. Développer une synthèse des études et analyse des tout type de risques (intensive et extensives) existants et évaluer les gaps ;</p>	2	30,000	82,095

Axe	Programme	Action stratégique	Activités	Priorité	Budget indicatif en USD	Budget indicatif en TND
			<p>b. Mettre en place un mécanisme pour assister les collectivités locales dans la production de cartes thématiques spécifiques d'aide à la décision, en harmonie avec l'aménagement du territoire ;</p> <p>c. Prioriser des études à réaliser dans des zones stratégiques, plus exposées et vulnérables ou avec du risque imminent ;</p> <p>d. Réaliser une enquête pour étudier les dimensions sociales, spatiales, économiques, environnementales du risque.</p>	3	400,000	1,094,600
			<p>a. Appliquer des informations sur la prévention, la sensibilisation, la résilience, les aléas et la RRC dans les programmes scolaires et universitaires à tous les niveaux ;</p> <p>b. Renforcer l'intégration de la RRC-ACC dans les programmes de formation scolaire, universitaire et professionnelle ;</p> <p>c. Développer des guides méthodologiques et thématiques pour la communauté éducative ;</p> <p>d. Systématiser et promouvoir des mécanismes de convergence entre les connaissances scientifiques et les connaissances ancestrales des communautés (au niveau local).</p>	2	1,700,000	4,652,050
	Programme 3. Éducation pour la résilience	Action 6. Développement des supports éducatifs et formation et éducation sur le risque de catastrophe et l'adaptation aux changements climatiques adaptés aux caractéristiques culturelles et sociales, biogéographiques de chaque population.		2	200,000	547,300
				3	60,000	164,190
				3	60,000	164,190

Axe	Programme	Action stratégique	Activités	Priorité	Budget indicatif en USD	Budget indicatif en TND
			<p>a. Mettre en place un de programme de sensibilisation du public visant la création d'une culture de la prévention et gestion du risque, au niveau des individus, familles, et communautés. L'objectif est de modifier les attitudes et mobiliser des capacités et actions proactives au préalable ;</p> <p>b. Récupération et diffusion d'outils, de stratégies et de bonnes pratiques et partage de connaissances et d'expériences en matière de gestion des risques</p> <p>c. Réaliser des formations pour les acteurs RRC sur les normes relatives à la gestion des risques comme ISO 45001.</p> <p>d. Développer des méthodologies et instruments de diffusion de l'information et des connaissances sur les risques avec des langages et canaux facilement compréhensibles et accessibles pour la population directement exposée ;</p> <p>e. Élaboration des messages clés pour la population vulnérable, à diffuser à travers les radios communautaires, les réseaux sociaux et celles à vocation commerciale et l'utilisation des canaux innovants de diffusion de l'information (TIC), tels que Facebook, Twitter, chaînes télé, YouTube ;</p> <p>f. Développer et organiser des campagnes de communication et sensibilisation à différents niveaux et d'initiatives de formation ;</p>	1	800,000	2,189,200
				2	60,000	164,190
				3	30,000	82,095
		Action 7. Sensibilisation du public et culture de la prévention.		2	300,000	820,950
				1	300,000	820,950
				2	630,000	1,723,995

Axe	Programme	Action stratégique	Activités	Priorité	Budget indicatif en USD	Budget indicatif en TND
AXE 2 : Axe Stratégique de Renforcement de la Gouvernance du risque.	Programme 4. Mise en place d'un Système Nationale d'Alerte Précoce Multi-aléas.	Action 8. Mise en place des SAP.	a. Renforcer et mettre au point les systèmes d'alerte précoce, avec une approche centrée sur les personnes, dans tout le territoire et installer des SAP qui utilisent équipements simples et peu coûteux ainsi que des canaux de diffusion de facile interprétation par les communautés ;	1	4,000,000	10,946,000
			b. Établissement d'un protocole multi-institutionnel pour le partage et intégration des informations des aléas en temps réel ;	2	30,000	82,095
			c. Développer de systèmes multi aléa utilisant des nouvelles technologies et articulés avec les systèmes internationaux.	2	2,000,000	5,473,000
AXE 2 : Axe Stratégique de Renforcement de la Gouvernance du risque.	Programme 5. Stratégie de réforme des politiques publiques en RRC.	Action 9. Amélioration des cadres législatifs et réglementaires nationaux et locaux et de ceux qui régissent les politiques publiques	a. Élaborer et promouvoir l'adoption d'un cadre légal spécifique pour la RRC en Tunisie, basée sur une vision de responsabilités partagées et de promotion de la paix et de la cohésion sociale ;	1	300,000	820,950
			b. Mettre en place, de façon graduelle, une « Structure permanente pour la résilience » en charge de la planification, de la coordination et du contrôle de l'agenda de résilience face aux risques liés aux catastrophes et au changement climatique.	1	100,000	273,650

Axe	Programme	Action stratégique	Activités	Priorité	Budget indicatif en USD	Budget indicatif en TND
			<p>c. Créer La plateforme nationale de GRC, constituée de représentants de haut niveau relevant des autorités nationales et infranationales, du secteur privé, de la société civile, et des partenaires de développement</p> <p>d. Réviser et actualiser les politiques nationales en matière d'aménagement du territoire et de construction pour renforcer les critères de RRC ;</p> <p>e. Etablir des mécanismes pour assurer le contrôle et l'application de la réglementation, y compris PAU.</p> <p>f. Adoption d'un décret d'application pour la création des unités/cellules locales de gestion de risque avec une définition des responsabilités des intervenants des niveaux locaux.</p> <p>g. Élaborer et mettre en œuvre un Programme National pour la Résilience aux Catastrophes Naturelles et au Changement Climatique (2021-2025).</p>	<p>1</p> <p>3</p> <p>3</p> <p>3</p> <p>1</p>	<p>100,000</p> <p>300,000</p> <p>30,000</p> <p>30,000</p> <p>300,000</p>	<p>273,650</p> <p>820,950</p> <p>82,095</p> <p>82,095</p> <p>820,950</p>
	Programme 6. Planification sectorielle de la RRC.	Action 10. Analyse des conditions d'exposition et vulnérabilité de l'infrastructure sectorielle critique et prioritaire pour son renforcement ou remplacement.	<p>a. Renforcer la capacité de tous les ministères pour l'analyse des vulnérabilités de son infrastructure critique et pour la mise en œuvre d'un programme de renforcement de la résilience ;</p>	2	210,000	574,665

Axe	Programme	Action stratégique	Activités	Priorité	Budget indicatif en USD	Budget indicatif en TND
			<p>b. Mettre en œuvre des études d'analyse de vulnérabilité sectorielle et multi-sectorielle.</p>	2	2,000,000	5,473,000
			<p>a. Elaborer et diffuser des guides d'intégration de la RRC dans les documents de Planification sectorielle aussi bien au niveau national que territorial et local ;</p> <p>b. Prendre en compte la dimension de la RRC dans les programmes d'habitat et d'aménagement du territoire - urbain dans des zones de haute croissance urbaine et dans les zones exposées à une certaine vulnérabilité ;</p>	2	75,000	205,238
		Action 11. Adoption de règles d'investissement public pour la continuité des services et la résilience des infrastructures		3	60,000	164,190
			<p>a. Développer une stratégie de création et support aux commissions régionales et locales de Lutte contre les calamités et promotion des structures institutionnalisées à l'interne des gouvernements locaux ;</p> <p>b. Renforcer la capacité technique des collectivités pour planifier et organiser la RRC au niveau local, incluant la définition des responsabilités à l'interne de ses structures ;</p> <p>c. Procéder à la formation cyclique des responsables et acteurs locaux à la gestion des risques et prévoir au niveau local un système pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des dispositions préétablies.</p>	1	720,000	1,970,280
	Programme 7. Gestion des risques au niveau local et communautaire.	Action 12. Création des comités locaux, municipaux et régionaux seront mis en place pour assurer la gestion des risques à leurs niveaux		1	200,000	547,300
				2	560,000	1,532,440

Axe	Programme	Action stratégique	Activités	Priorité	Budget indicatif en USD	Budget indicatif en TND
	Programme 8. Établissement des mécanismes de transparence et participation.	Action 13. Protection sociale et intégration de population plus vulnérable	d. Valoriser et répliquer des expériences et bonnes pratiques de gestion locale, par exemple les projets pilotes Tataouine et Ain Draham.	2	960,000	2,627,040
			a. Développer de programmes pour l'intégration des quartiers les plus démunis pour protéger les catégories sociales les plus vulnérables.	3	6,000,000	16,419,000
		Action 14. Améliorer les mécanismes et initiatives qui favorisent la transparence quant aux risques de catastrophe.	a. Promouvoir l'adoption d'un cadre juridique, réglementaire et administrative pour imposer l'obligation de rendre comptes sur la responsabilité sur les risques et catastrophes à tous les niveaux de l'État et de la population ;	2	60,000	164,190
			a. Renforcer l'intégration et l'implication de la société civile, du secteur privé, des organisations faitières des collectivités locales dans les différents démembrements de la plateforme nationale ;	2	300,000	820,950
		Action 15. Développer des mécanismes de participation en RRC.	b. Mettre en place et Institutionnaliser un système de volontariat inclusif dans la prévention, la préparation, la réponse aux urgences et le relèvement ;	2	300,000	820,950
			c. Systématiser et renforcer des usages, pratiques et cultures locales dans ce domaine ;	3	300,000	820,950
	Programme 9. Renforcement de la participation du secteur privé	Action 16. Développement des alliances public-privé	a. Créer un espace de dialogue avec les acteurs privés et la plate-forme nationale RRC ;	1	60,000	164,190

Axe	Programme	Action stratégique	Activités	Priorité	Budget indicatif en USD	Budget indicatif en TND
			<p>b. Promouvoir des initiatives visant à renforcer la résilience des entreprises, la protection et le relèvement des moyens de subsistance, ainsi que les biens de production dans toutes les chaînes de production et d'approvisionnement ;</p> <p>c. Promouvoir un partenariat public/privé pour la mise en place du système national d'assurance et de réassurance des risques de désastre ;</p> <p>d. Promouvoir et renforcer l'intégration des études de réduction de risque dans les rapports et études de risque acceptable, et les critères de sécurité pour les négociations des primes.</p>	3	60,000	164,190
			<p>a. Promouvoir le fonctionnement d'un réseau des femmes leaders en Réduction des Risques de Catastrophe ;</p> <p>b. Elaborer et diffuser des référentiels « genre/ RRC » pour la prise en compte du genre dans les documents de planification RRC (Plans de contingence, Plan ORSEC - Organisation de la Réponse de Sécurité Civile- et autres) ;</p> <p>c. Instaurer une représentation des femmes et des groupes vulnérables à tous les niveaux de représentation de la RRC, notamment à l'échelle communautaire ;</p> <p>d. Définition des critères d'intersectornalité et différenciés par genre et génération pour appliquer dans : · Les études de vulnérabilité et exposition, · L'identification de projets d'investissement pour la résilience, · La définition de programmes de protection sociale pour la résilience</p>	2	20,000	54,730
				3	150,000	410,475
				2	640,000	1,751,360
				1	60,000	164,190
				2	400,000	1,094,600
				3	60,000	164,190
		<p>Programme 10. Gestion inclusive et renforcement du cadre de droits.</p> <p>Action 17. Renforcer la participation égalitaire dans la RRC avec des critères de genre et inclusion et des standards et manuels les procédures pour leur mise en œuvre.</p>				

Axe	Programme	Action stratégique	Activités	Priorité	Budget indicatif en USD	Budget indicatif en TND
AXE 3 : Investissement pour la réduction des risques de catastrophe	Programme 11. Mise en place d'une Stratégie financière pour la réduction des risques de catastrophe.	Action 18. Stratégie financière pour la réduction du risque	a. Développer une stratégie à long terme pour l'analyse et la gestion prospective des risques dans les investissements dans les travaux publics et dans les services de l'État afin d'améliorer la qualité, la sécurité, la durée des biens, la réduction des dommages et des pertes en lignes vitales, la continuité et le relèvement rapide des services publics.	2	400,000	1,094,600
			b. Développer une stratégie financière pour la gestion de risque, incluant la rétention et transfert de risque et autre mesure de et mécanismes de protection financière	1	400,000	1,094,600
			c. Mettre en place un Mécanisme public de financement de la réponse aux catastrophes	1	0	0
		Action 19. Protection de l'investissement et les infrastructures	a. Intégrer l'analyse pour la réduction de risques dans tout le cycle de vie des projets d'investissement, dans les phases de conception, d'exécution et d'exploitation, pour assurer la durabilité des travaux visant à préserver la qualité, la sécurité, la durabilité des biens et des services ;	2	300,000	820,950
			b. Planifier l'exécution et la mise en œuvre des travaux de réduction et d'atténuation des risques afin de maîtriser les aléas et de prévoir l'entretien préventif et correctif des ouvrages jusqu'à la fin de leur durée de vie ;	2	70,000,000	191,555,000

Axe	Programme	Action stratégique	Activités	Priorité	Budget indicatif en USD	Budget indicatif en TND
			<p>c. Assurer l'allocation des ressources financières/budgétaires pour la gestion des risques et l'adaptation au changement climatique dans tous les secteurs, sur la base des études d'exposition et des plans d'atténuation ;</p> <p>a. Mettre en œuvre des stratégies de continuité des flux critiques que : · Flux d'énergie ; · Flux de transport ; · Flux de télécommunication ; · Flux de chaîne du froid pour la santé ; · Flux de chaîne d'approvisionnement ; · Flux de production agricole / marchés ; · Flux de gestion des ressources en eau et infrastructure et ouvrages hydrauliques (retenues des barrages, barrages collinaires et lacs, les réseaux d'eau potable et des périmètres irrigués).</p>	2	30,000	82,095
		<p>Action 20. Assurer la résilience des infrastructures essentielles, nouvelles ou existantes, pour faire en sorte qu'ils restent sans danger, efficaces et opérationnels pendant et après les catastrophes, afin d'assurer les services vitaux et essentiels.</p>	<p>b. Mettre en œuvre des stratégies et investissements pour la résilience des infrastructures critiques : Ouvrages et infrastructures collectifs (enseignements, hôpitaux, bidons villes, ...)</p> <p>a. Etablir des programmes environnementaux de protection des écosystèmes et ressources naturels face aux scénarios multi-aléa ;</p> <p>b. Investir pour la prévention et la réduction de l'affectation du littoral tel que le recul du trait de côte, érosion, déchet marin, entre autres, avec plans de gestion environnemental et gestion intégré des zones côtières.</p>	2	630,000	1,723,995
	Programme 12. Renforcement de la continuité des flux et services critiques.			2	300,000	820,950
				3	5,000,000	13,682,500
		Action 21. Gestion environnementale, zones de réserve et littoral		3	5,000,000	13,682,500

Axe	Programme	Action stratégique	Activités	Priorité	Budget indicatif en USD	Budget indicatif en TND
			<p>c. Valoriser la contribution socioéconomique et la protection des écosystèmes et services environnementaux – solutions basées sur la nature – et son rôle dans la réduction du risque.</p>	3	300,000	820,950
			<p>a. Inciter le secteur privé et la société civile à prendre conscience des enjeux de la gestion des risques de catastrophe, à s'impliquer et à prendre leur part de responsabilité dans la gestion des risques qui les concerne ;</p> <p>b. Renforcer la mutualisation, le financement et le transfert de la gestion des risques et les incitations au niveau d'adaptation des coûts et des indemnisations.</p>	2	8,000,000	21,892,000
	Programme 13. Incitations financières, fiscales et techniques pour le secteur privé et la société civile.	Action 22. Mise à disposition des incitations financières et fiscales.		3	60,000	164,190
		Action 23. Investissement local pour renforcer la résilience.	<p>a. Etablir un programme multisectoriel d'identification et caractérisation des zones avec des populations vulnérables aux catastrophes dans le pays pour orienter les travaux et les investissements sociaux de ces sites selon des critères de résilience ;</p> <p>b. Promouvoir l'adoption des mécanismes de protection social qui bénéficie la population particulièrement la plus vulnérable ;</p>	2	1,350,000	3,694,275
	Programme 14. Investissement dans les populations vulnérables et le patrimoine culturel.			2	50,000,000	136,825,000
		Action 24. Protection du patrimoine culturel.	<p>a. Identification des investissements pour protéger et à restaurer les œuvres qui font partie du patrimoine culturel du pays, pour lesquelles il est possible de développer des projets spécifiques de renforcement structurel, mesures spéciales de protection et d'assurance afin d'assurer leur longévité.</p>	3	630,000	1,723,995

Axe	Programme	Action stratégique	Activités	Priorité	Budget indicatif en USD	Budget indicatif en TND
AXE 4 : Axe Stratégique de préparation, réponse et relèvement	Programme 15. Élaboration des Plans de Réponse, Plans de contingence et Plans de continuité de services aux niveaux sectoriel et territorial.	Action 25. Renforcement des capacités de préparation à la réponse et dans les plans de contingence.	a. Intégrer dans les différents documents de planification au niveau national, régional et local des lignes budgétaires pour l'élaboration, l'actualisation et la mise en œuvre effective des Plans de contingence ;	1	300,000	820,950
			a. Élaborer des plans de préparation et réponse dans toutes les collectivités ;	1	5,280,000	14,448,720
	Programme 16. Renforcement des capacités de réponse à toutes les échelles.	Action 26. Élaboration des plans de préparation, réponse et contingence, ainsi que des protocoles et manuels de procédures	b. Etablir un système de Fonction d'appui à l'urgence, incluant tous les actions à mettre en œuvre dans les situations de catastrophe, d'urgence et dans les incidents ;	1	900,000	2,462,850
			c. Élaborer tous les protocoles de réponse pour les FAU et les SOP nécessaires pour la réponse ainsi que de protocoles de secours focalisés sur la protection des populations vulnérables et la prévention de la VBG.	2	135,000	369,428
			d. Organiser des exercices de simulation et d'opération blanche des plans de contingence national, départemental et communal ;	2	720,000	1,970,280

Axe	Programme	Action stratégique	Activités	Priorité	Budget indicatif en USD	Budget indicatif en TND
			<p>a. Renforcement technique et opérationnel du Centre National d'opérations d'urgence et de Commandement d'incidents au sein de l'ONPC ;</p>	1	1,000,000	2,736,500
		Action 27. Développer un système de gestion des urgences	<p>b. Créer et opérationnaliser de Centre régionaux d'opérations d'urgence et de Postes de Commandement au niveau communal ;</p>	2	1,920,000	5,254,080
			<p>c. Installer un système de dépôts pour le pré-positionnement du matériel d'intervention en cas de catastrophes ;</p>	2	2,800,000	7,662,200
			<p>a. Elaborer, au préalable, un plan national de relèvement post catastrophe ;</p>	2	60,000	164,190
			<p>b. Mettre en place ou renforcer les mécanismes de protection sociale pour le relèvement.</p>	2	7,000,000	19,155,500
	Programme 17. Planification préalable du Relèvement.	Action 28. Établir des plans de relèvement au préalable aux échelles nationales et régionales	<p>c. Etablir des procédures – standard et protocoles (au préalable) afin de coordonner l'échange et l'articulation des plans sectoriels et territoriales de relèvement.</p>	1	60,000	164,190

Axe	Programme	Action stratégique	Activités	Priorité	Budget indicatif en USD	Budget indicatif en TND
	Programme 18. Appui aux processus de relèvement post-catastrophe.	Action 29. Dotation des services dans des contextes de relèvement	a. Promotion et mise en œuvre des projets de cogestion : secteur-région-localité-communauté-État, pour doter des services essentiels dans les quartiers et communautés rurales socialement vulnérables dans des contextes de relèvement.	3	7,000,000	19,155,500
	Total de l'Axe 1 :				16,570,000	45,343,805
	Total de l'Axe 2 :				14,355,000	39,282,458
	Total de l'Axe 3 :				142,400,000	389,677,600
	Total de l'Axe 4 :				27,175,000	74,364,388
	Total de la SNRRC				200,500,000	548,668,250

Annexe 1 : Terminologie

La terminologie utilisée pour le développement de la présente stratégie est basée sur le glossaire Terminologie pour la Prévention des Risques de Catastrophe¹³ de l'UNISDR.

- **Aléa** : processus, phénomène ou activité humaine pouvant causer des décès ou des blessures ou avoir d'autres effets sur la santé, et/ou entraîner des dégâts matériels, des perturbations socioéconomiques ou une dégradation de l'environnement.

Les aléas peuvent être d'origine naturelle, anthropique ou socio-naturelle. Les aléas naturels sont essentiellement associés à des processus et phénomènes naturels. Les aléas anthropiques, ou aléas induits par l'homme, sont exclusivement ou essentiellement liés aux activités et décisions humaines, à l'exclusion des conflits armés et d'autres situations d'instabilité ou de tensions sociales soumis au droit international humanitaire et à la législation interne. Les aléas sont dits socio-naturels lorsqu'ils sont associés à un ensemble de facteurs naturels et anthropiques, comme c'est le cas pour la dégradation de l'environnement et les changements climatiques.

- **Alerte précoce /alerte rapide (dispositif)** : système intégré de mécanismes et de processus de suivi, de prévision et d'évaluation des aléas, de communication et de préparation aux catastrophes permettant aux personnes, aux communautés, aux gouvernements, aux entreprises et à d'autres intervenants de prendre rapidement les mesures qui s'imposent pour réduire les risques de catastrophe en cas d'événements dangereux.

- **Assistance humanitaire** : aide apportée à une population affectée par une crise, dans le but principal d'assurer sa survie et de soulager ses souffrances. L'assistance humanitaire respecte les principes humanitaires de base que sont l'humanité, l'impartialité et la neutralité.

- **Catastrophe** : perturbation grave du fonctionnement d'une communauté ou d'une société à n'importe quel niveau par suite d'événements dangereux ou d'épidémie, dont les répercussions dépendent des conditions d'exposition, de la vulnérabilité et des capacités de la communauté ou de la société concernée, et qui peuvent provoquer des pertes humaines ou matérielles ou avoir des conséquences sur les plans économique ou environnemental.

- **Changements climatiques** : variations attribuées directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale.

- **Crise humanitaire** : situation dans laquelle la vie d'un grand nombre de personnes est menacée et nécessite la mise en œuvre de moyens extraordinaires dépassant ceux de l'aide humanitaire classique, dans un contexte d'urgence et de post-urgence immédiates pour éviter une catastrophe ou, au moins, en limiter les conséquences.

- **Dommages causés par les catastrophes** : surviennent pendant ou tout de suite après les catastrophes. Des unités physiques (comme le nombre de mètres carrés de logement ou de kilomètres de routes) sont généralement utilisées pour évaluer la destruction des biens matériels, la perturbation des services de base et les répercussions sur les moyens de subsistance dans la région touchée.

- **Epidémie** : apparition d'un grand nombre de cas d'une maladie infectieuse dans une région donnée ou au sein d'une population qui en sont normalement exemptes.

- **Epizootie** : maladie chez une population animale s'apparentant à une épidémie chez l'homme. Il s'agit généralement de maladies causant de graves problèmes économiques ou de santé publique et revêtant une importance majeure pour le commerce international d'animaux et de produits d'origine animale.

- **Etat de catastrophe** : État collectif exceptionnel dû à une situation de catastrophe, qui implique un danger pour les personnes, leur santé, leur vie, leur habitat, leurs moyens de subsistance et l'environnement.

13 Disponible en : https://www.unisdr.org/files/7817_UNISDRTerminologyFrench.pdf

Cet état implique l'activation des alertes et la publication d'avis techniques contraignants pouvant impliquer des restrictions et des conditions temporaires d'utilisation des terres, de démolition, d'in-habitabilité ou de suspension des permis de construire et des investissements publics et privés. Ces mesures sont destinées à empêcher l'aggravation de la situation, et à faciliter la prise de décision et l'utilisation de ressources humaines, matérielles et financières extraordinaires pour réduire et maîtriser l'ampleur des conséquences de la catastrophe.

- **Evaluation des risques de catastrophe** : étude qualitative ou quantitative visant à déterminer la nature et la portée du risque de catastrophe en analysant les aléas potentiels et les conditions actuelles d'exposition et de vulnérabilité, dont le cumul pourrait avoir pour effet de provoquer des dégâts humains et matériels, de perturber les services et d'hypothéquer les moyens de subsistance, en nuisant à l'environnement dont ils dépendent.

- **Exposition** : situation des personnes, infrastructures, logements, capacités de production et autres actifs tangibles situés dans des zones à risque.

- **Gestion des catastrophes** : organisation, planification et mise en œuvre de mesures de préparation, d'intervention et de relèvement en cas de catastrophe.

- **Intersectionnalité** : L'intersectionnalité, terme développé par la militante américaine Kimberlé W. Crenshaw, est le phénomène par lequel chaque individu subit l'oppression ou jouit d'un privilège en raison de son appartenance à de multiples catégories sociales (genre, race, âge, classe sociale, handicap, religion).

- **Réduction des risques de catastrophe** : vise à empêcher l'apparition de nouveaux risques, à réduire ceux qui existent déjà et à gérer les risques résiduels pour renforcer la résilience et contribuer à la réalisation du développement durable. La réduction des risques de catastrophe, dont les objectifs et cibles sont définis dans les stratégies et plans de réduction des risques de catastrophe, constitue la finalité de la gestion des risques.

- **Mesure d'atténuation** : la réduction ou la limitation des conséquences négatives d'un événement dangereux.

- **Personnes touchées/affectées/sinistrées** : personnes touchées directement ou indirectement par un événement dangereux. Sont dites directement touchées les personnes qui ont subi des blessures, une maladie ou d'autres effets sur leur santé ; celles qui ont été évacuées, déplacées ou réinstallées et celles dont les moyens de subsistance et les biens économiques, physiques, sociaux, culturels et environnementaux ont été directement endommagés. Les personnes indirectement touchées sont celles qui, au fil du temps, ont subi des préjudices qui ne découlaient pas directement de la catastrophe ou sont venus s'ajouter à ses conséquences directes, par suite de perturbations ou de changements concernant l'économie, les infrastructures essentielles, les services de base, le commerce, l'emploi ou les conditions de vie sur les plans social, sanitaire et psychologique

- **Pertes économiques** : l'ensemble des conséquences économiques, qui équivaut à la somme des pertes économiques directes et indirectes. Pertes économiques directes : la traduction en valeur monétaire de la destruction totale ou partielle de biens matériels dans la zone touchée. Les pertes économiques directes sont presque synonymes de « dégâts matériels ». Pertes économiques indirectes : la baisse de la valeur économique ajoutée provoquée par les pertes économiques directes ou les conséquences humaines et environnementales des catastrophes.

- **Prévention** : activités et mesures permettant de prévenir de nouvelles catastrophes et de réduire les risques existants.

La prévention des catastrophes désigne la volonté d'éviter complètement les éventuelles conséquences négatives des événements dangereux. Elle vise à réduire la vulnérabilité et l'exposition dans des contextes où le risque peut être éliminé (ce qui n'est pas toujours le cas), notamment au moyen de mesures telles que la construction de barrages ou de digues pour prévenir les risques d'inondation, de plans d'occupation des sols interdisant toute installation humaine dans les zones à haut risque, d'une conception parasismique des bâtiments pour assurer la préservation et le bon fonctionnement des édifices importants en cas de tremblement de terre et de campagnes de vaccination contre les maladies évitables. Des mesures de prévention peuvent

également être prises pendant ou après un événement dangereux ou une catastrophe afin de prévenir les aléas secondaires ou leurs conséquences, par exemple la contamination de l'eau.

- **Protection civile** : l'ensemble des activités de prévention, de prévision et d'intervention ainsi que des moyens mis en œuvre pour la préservation des vies humaines et la sauvegarde des biens contre les périls de toute nature, en temps de paix comme en temps de crise.

- **Reconstruction** : le rétablissement et la rénovation durable à moyen et long terme des infrastructures essentielles, des services, des logements, des installations et des moyens de subsistance indispensables au bon fonctionnement d'une communauté ou d'une société touchée par une catastrophe, dans le respect des principes de développement durable et en veillant à améliorer leur résilience et à « reconstruire en mieux » afin de prévenir ou de réduire les futurs risques de catastrophe.

- **Redressement** : rétablissement ou l'amélioration des moyens de subsistance et des services de santé ainsi que des systèmes, activités et biens économiques, physique, sociaux, culturels et environnementaux d'une communauté ou d'une société touchée par une catastrophe, dans le respect des principes de développement durable et en veillant à « reconstruire en mieux » afin de prévenir ou réduire les futurs risques de catastrophe.

- **Relèvement** : le rétablissement des services de base et des installations nécessaires au fonctionnement d'une communauté ou d'une société touchée par une catastrophe.

- **Réduction du risque de catastrophe** : vise à empêcher l'apparition de nouveaux risques, à réduire ceux qui existent déjà et à gérer les risques résiduels pour renforcer la résilience et, partant, contribuer à la réalisation du développement durable.

- **Réponse** : mesures prises avant, ou immédiatement après une catastrophe en vue de sauver des vies, d'atténuer les effets de la catastrophe sur la santé, d'assurer la sécurité du public et de répondre aux besoins essentiels de subsistance des personnes touchées (brouillon originel).

- **Résilience** : capacité d'un système, d'une communauté ou d'une exposée à des aléas de résister à leurs effets, de les résorber, de s'y adapter, de se transformer en conséquence et de s'en relever rapidement et efficacement, notamment en préservant et en rétablissant les structures et fonctions essentielles au moyen de la gestion des risques.

- **Risque de catastrophe** : risque de pertes en vies humaines, de blessures, de destruction ou de dégâts matériels pour un système, une société ou une communauté au cours d'une période donnée, dont la probabilité est déterminée en fonction du danger, de l'exposition, de la vulnérabilité et des capacités existantes. Dépendent des caractéristiques et de la fréquence des aléas qui touchent un lieu donné, de la nature des éléments exposés et de leur degré intrinsèque de vulnérabilité ou de résistance.

- **Secours d'urgence** : intervention et/ou l'assistance pendant ou après une catastrophe pour faire face aux premières nécessités de survie et de subsistance, pouvant être limitée à l'urgence ou être prolongée. Les secours d'urgence consistent notamment à l'identification de la catastrophe, l'information des autorités, l'organisation et la conduite des opérations de sauvetage, de protection, de premiers soins, d'évacuation et de sécurisation des personnes et des biens.

- **Vulnérabilité** : condition provoquée par des facteurs ou processus physiques, sociaux, économiques et environnementaux qui ont pour effet de rendre les personnes, les communautés, les biens matériels ou les systèmes plus sensibles aux aléas.

Annexe 2 : Lois et politiques nationales sur la RRC

« L'étude sur le dispositif législatif du Cadre Réglementaire pour la RRC en Tunisie », élaborée en 2014 avec l'appui du PNUD, a analysé le dispositif juridique sur la RRC en vigueur en Tunisie. Selon cette étude, « le dispositif actuel est fragmenté. Il est fait de plusieurs textes, lois et décrets, qui traitent totalement ou partiellement de RRC, que l'on peut regrouper en trois catégories :

- Les textes de lois à caractère global qui traitent de tous les types de catastrophes ;
- Les textes législatifs ou réglementaires à caractère spécifiques qui traitent de certains types de catastrophes ;
- Les textes qui renferment certaines dispositions qui traitent d'un ou de plusieurs aspects du risque de catastrophe.

Actuellement, il n'existe effectivement pas en Tunisie de loi-cadre qui engloberait toutes les composantes de la RRC, dans ses dimensions à la fois préventive, corrective et compensatoire, mais plusieurs textes de différentes portées et natures.

De son côté, l'étude sur « Le cadre normatif et institutionnel de la gestion des risques de catastrophe en Tunisie : Etat des lieux, bonnes pratiques et pistes de réflexions » présentée par la Banque Mondiale en Février 2020, présente les textes normatifs principaux en lien avec la RRC :

- **La Constitution du 27 janvier 2014** fait directement référence aux changements climatiques et indirectement aux catastrophes en son préambule à travers « la sécurité du climat » et consacre le droit à un environnement sain en son article 45 et au droit à l'eau en son article 44.
- **Loi n°91-39 de 1991**: La « Loi n°91-39 du 8 juin 1991 relative à la lutte contre les calamités, à leur prévention et à l'organisation des secours », et son « décret d'application n° 93-942 de 1993 fixant les modalités d'élaboration et d'application du plan national et des plans régionaux relatifs à la lutte contre les calamités, à leur prévention et à l'organisation des secours » ; modifié par le « décret n°2004-2723 de 2004 fixant les modalités d'élaboration et d'application du plan national et des plans régionaux relatifs à la lutte contre les calamités, à leur prévention et à l'organisation des secours, ainsi que la composition et les modalités de fonctionnement de la commission nationale permanente et des commissions régionales ».
- La loi et ses décrets d'application sont centrés sur la réponse et la préparation à la réponse. L'article numéro 1 fournit une définition légale de « calamités », à savoir « les incendies, les inondations, les tremblements de terre, les tempêtes et tout fléau d'origine terrestre, maritime ou aérienne dont la gravité et les séquelles dépassent les moyens ordinaires disponibles pour y faire face sur le plan régional ou national ». Les sécheresses ne sont donc pas expressément comprises dans le champ d'application de la loi. L'article 2 introduit le cadre institutionnel pour la réponse et la préparation de la réponse avec la création de la Commission Nationale de Lutte contre les Calamités, sous le leadership du Ministère de l'Intérieur, et des Commissions Régionales de Lutte contre les Calamités, sous le leadership des Gouverneurs. Sur les seize articles que compte la loi, onze traitent de la réquisition et des dispositions pénales pour les contrevenants aux ordres de réquisition. L'Office National de Protection Civile (ONPC), créé par la loi n° 93-121 du 27 décembre 1993 assure le secrétariat permanent de la Commission Nationale et le chef des Unités Régionales de l'ONPC assure le secrétariat permanent des Commissions Régionales.
- **Loi organique n°2018-29 du 9 mai 2018 relative au code des collectivités locales** : Cette loi introduit certaines dispositions relatives aux responsabilités, compétences et ressources des collectivités locales à savoir districts, régions et communes en matière d'urbanisme et de RRC, notamment via les articles suivants :

- Article 114 : Les communes préparent les plans d'aménagement prévus par la législation relative à l'aménagement et à l'urbanisme et relevant de leurs compétences. Ces plans sont approuvés par leurs conseils élus.
- Article 150 : [...] L'Etat peut en cas de catastrophe, transférer des avances ou des subventions au profit des collectivités locales pour les aider à surmonter les situations imprévues.
- l'article 117 du CCL qui dispose « L'aménagement des espaces dont l'importance environnementale ou culturelle ou dont le caractère sensible nécessite une protection spéciale relève de la compétence de l'autorité centrale conformément à la législation relative à l'aménagement du territoire et l'urbanisme »
- Article 267 : Les règlements de police ont pour objet d'assurer la tranquillité, la salubrité publique et la sauvegarde d'un cadre de vie paisible. Les mesures de police portent en particulier sur [...] la prévention des accidents, fléaux et calamités, par tout moyen adéquat, et les mesures nécessaires pour faire face aux incendies, inondations, catastrophes, épidémies, maladies contagieuses et épizooties, en requérant, s'il y a lieu, l'intervention d'urgence des autorités compétentes.
- Article 239 : Le conseil municipal prépare les plans d'urbanisme en adoptant les procédés de la démocratie participative. Il veille au respect des règles relatives à l'aménagement du territoire et documents de planification urbaine relatifs à la protection du patrimoine archéologique et historique ainsi qu'au respect des règles prévues par les lois et règlements en vigueur [...] Le conseil municipal édicte les règlements locaux de construction et les règlements relatifs à la préservation des spécificités urbanistiques de la commune.
- Article 240 : Le conseil municipal crée les services publics locaux et les gère, notamment en matière de [...] la réalisation et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales à l'exception des ouvrages de protection contre les inondations.
- Article 243 relatif aux compétences partagées entre la commune et l'autorité centrale parmi lesquelles on trouve notamment « la gestion et l'aménagement du littoral situé dans le périmètre de la commune, l'entretien des équipements et ouvrages des cours d'eau et des eaux pluviales, leur réparation et leur mise en place ainsi que la maintenance des ouvrages destinés à la prévention contre les inondations. Il y est aussi tenu en compte dans les compétences partagées des spécificités des îles notamment dans les domaines du transport, de l'équipement et de l'environnement ».

Il existe d'autres textes normatifs liés à la RRC, relatifs à des risques spécifiques notamment :

- La loi n°96-29 de 1996, instituant un plan national d'intervention urgente pour lutter contre les événements de pollution marine ;
- Les textes relatifs au Fonds d'Indemnisation des Dommages Agricoles, dont la Loi de Finances 2018 portant sa création, le décret gouvernemental n° 2018-729 de 2018, fixant la liste des produits soumis à la taxe de solidarité et le décret n°822 de 2018 du 9 octobre 2018, fixant la contribution des agriculteurs au fonds ;
- Les textes relatifs au Fonds d'Indemnisation des PME sinistrées après la révolution (loi n° 40 de 2011) pour indemniser les dommages financiers directs subis par les PME à la suite des actes d'incendie, de pillage et de destruction commis pendant la période du 17 décembre 2010 au 28 février 2011.
- Le décret gouvernemental n° 2018-845 du 11 octobre 2018, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la compagnie de lutte anti-acridienne et le décret n° 2004-2650 de 2004, modifiant le décret n°88-1751 de 1988 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la compagnie antiacridienne et les conditions d'élaboration et d'activation du plan national contre la locuste.

- Commissariat Général au Développement Régional (COGEDR), recréé sous une autre forme par la loi N° 94-82 du 18/07/1994.
- Les plans d'aménagement urbains telle qu'encadrés par la loi n°94-122 du 28 novembre 1994 portant promulgation du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et la loi organique n° 2018-29 du 9 mai 2018 relative au code des collectivités locales.

Enfin, certaines dispositions liées à la RRC peuvent être trouvées dans les législations sectorielles, notamment :

- La Loi n° 2009-10 du 16 février 2009 relative à l'Institut National de la Météorologie (INM)
- Le Code des eaux promulgué par la Loi n°75-16 (1975).
- La loi n°95-72 de 1995 portant création de l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL) pour une mise à niveau par rapport aux aléas environnementaux et climatiques nouvelles auxquelles font face les zones littorales tunisiennes ¹⁴;
- Le code forestier promulgué par la Loi n° 88-20 de 1988, et modifié par la loi n° 2001-28 de 2001, la loi n°2005-13 de 2005 et la loi n°2018-1 du 3 janvier 2018 (les articles 16 et suivants font référence aux "périodes de calamités") ;
- Le décret n° 2012-1224 de 2012 sur la création d'un programme pour les logements sociaux et donnant la priorité aux victimes des catastrophes ;
- Le Code pour la sécurité et la prévention des feux, des explosions et de la panique dans les bâtiments, promulgué par la Loi n° 2009-11 de 2009 ;
- Le Code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (CATU- en cours de révision), promulgué par la loi n° 94-122 de 1994, puis modifié et complété par la loi n° 2003- 79 de 2003, la loi n°2005-71 de 2005, la loi n°2009-9 de 2009 et la loi n°2009-29 de 2009. Le code précise que « les schémas directeurs d'aménagement fixent les orientations fondamentales de l'aménagement des zones territoriales concernées compte tenu des relations avec les régions avoisinantes et de l'équilibre à conserver entre l'expansion urbaine et l'exercice des activités agricoles et d'autres activités économiques ainsi que de la nécessité de protéger les sites naturels et culturels, y compris les sites archéologiques, et les zones de sauvegarde, tels que définis par la législation en vigueur».

.....
 14 la loi sur l'APAL ne consacre pas la notion d'aléa, ni de risque, ni de changements climatiques. C'est d'ailleurs l'une de ses principales lacunes. Dans ce cadre, cette loi fait l'objet actuellement d'un projet de réforme.



Ministère de l'Environnement

